

# AVIS DE CONVOCATION 2019



Les actionnaires sont conviés par le Conseil d'administration  
à l'**assemblée générale mixte**

**qui se tiendra le 10 juillet 2019 à 14 heures**

**NEW CAP EVENT CENTER**

**3, quai de Grenelle – 75015 Paris**

Cher Actionnaire,

L'assemblée générale constitue un moment clé d'échanges entre Alstom et ses actionnaires. Elle est par excellence le lieu de l'exercice de vos droits dans la Société et vous donne ainsi l'occasion de prendre part aux décisions importantes en votant les résolutions soumises par le Conseil d'administration, quel que soit le nombre d'actions que vous détenez.

Je suis très attaché à cet événement et compte tout particulièrement sur votre participation à cette assemblée générale dont vous trouverez l'ordre du jour dans les pages suivantes.

Afin de permettre au plus grand nombre possible de voter, Alstom offre la possibilité à ses actionnaires de voter par la plateforme VOTACCESS, quel que soit le mode de détention des actions : vous trouverez plus d'information sur les modalités d'utilisation de ce système dans cet avis de convocation. Les actionnaires au porteur doivent se rapprocher de leur intermédiaire financier quel que soit le mode de vote choisi.

Je vous remercie de votre confiance et de votre fidélité et vous donne rendez-vous le 10 juillet 2019.

**HENRI POUPART-LAFARGE**  
Président-Directeur Général

**ALSTOM**

# SOMMAIRE GÉNÉRAL

## AVIS DE CONVOCATION 2019

<b>1</b>	<b>ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE</b>	<b>4</b>
<b>3</b>	<b>PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS</b>	<b>8</b>
<b>4</b>	<b>RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES</b>	<b>18</b>
<b>5</b>	<b>LE CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>	<b>25</b>
<b>6</b>	<b>TEXTE DES RÉOLUTIONS</b>	<b>31</b>
<b>7</b>	<b>ALSTOM EN 2018/19 : EXPOSÉ SOMMAIRE</b>	<b>39</b>
<b>8</b>	<b>DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS</b>	<b>43</b>

### Recommandations préalables

L'assemblée générale commencera à 14h00 précises. L'accueil des actionnaires débutera à 12h30. Il convient :

- de se présenter à l'accueil, muni de la carte d'admission, pour signer la feuille de présence ;
- de ne pénétrer dans la salle qu'avec le dossier de l'assemblée et le boîtier de vote électronique, remis au moment de la signature de la feuille de présence ;
- de se conformer aux indications données en séance pour les modalités pratiques du vote.

L'ensemble des documents relatifs à l'assemblée générale visés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce ainsi que le Rapport annuel/Document de Référence du Groupe pour l'exercice 2018/19 déposé auprès de l'AMF, qui contient notamment les éléments du Rapport annuel du Conseil d'administration sur la gestion du Groupe, sont en ligne sur notre site Internet [www.alstom.com](http://www.alstom.com) (rubrique Investisseurs/Espace actionnaires/Assemblée générale).

Vous pouvez les consulter et les télécharger.

Ces documents sont également disponibles au siège social de la Société, 48, rue Albert-Dhalenne, 93400 Saint-Ouen.

Pour recevoir les documents et renseignements visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce, complétez la demande d'envoi de documents à votre disposition en page 43 de ce document.

### Comment vous rendre à NEW CAP EVENT CENTER ?

**Bus** : lignes 72 et 82

**En métro** : ligne 6 station Bir-Hakeim

**RER C** : station Champ de Mars – Tour Eiffel

**Parking** : Castorama Bir-Hakeim – 11 boulevard de Grenelle – 75015 Paris



# 1

## ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Les actionnaires d'Alstom sont conviés par le Conseil d'administration en assemblée générale mixte, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### À TITRE ORDINAIRE

- Approbation des comptes sociaux et des opérations de l'exercice clos le 31 mars 2019.
- Approbation des comptes consolidés et des opérations de l'exercice clos le 31 mars 2019.
- Proposition d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2019 et distribution d'un dividende.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Henri Poupard-Lafarge.
- Renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Sylvie Kandé de Beaupuy.
- Renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Sylvie Rucar.
- Approbation des engagements relatifs à une clause de non-concurrence pris en faveur de M. Henri Poupard-Lafarge conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce.
- Approbation des engagements relatifs aux régimes de retraite à cotisations définies pris en faveur de M. Henri Poupard-Lafarge conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce.
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Président-Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019.
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2019/20 et applicables à compter de la présente assemblée générale.
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

### À TITRE EXTRAORDINAIRE

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'augmentation du capital social de la Société par émission d'actions ou de valeurs mobilières réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe ; avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'augmentation du capital social de la Société réservée à une catégorie de bénéficiaires ; avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, dans la limite de 5 000 000 actions dont un nombre maximum de 200 000 actions aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ; avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

# 2 | COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE

## CONDITIONS À REMPLIR POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance.

Dans tous les cas, les actionnaires doivent justifier de leur qualité dans les conditions suivantes :

- pour les détenteurs d'actions nominatives, celles-ci doivent être inscrites à leur nom dans les comptes de titres nominatifs tenus pour le compte de la Société par BNP Paribas Securities Services, le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à 0h00, soit le lundi 8 juillet 2019 à 0h00 (heure de Paris) ;
- pour les détenteurs d'actions au porteur, celles-ci doivent être inscrites dans les comptes tenus par l'intermédiaire financier habilité qui assure la gestion de leurs comptes titres, le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à 0h00, soit le lundi 8 juillet 2019 à 0h00 (heure de Paris). Cette inscription est matérialisée par une attestation de participation délivrée par leur intermédiaire financier et annexée au formulaire de vote ci-joint.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission, ne peut plus choisir un autre mode de participation, mais peut céder tout ou partie de ses actions.

Les actionnaires disposent de plusieurs possibilités pour exercer leurs droits à l'assemblée générale :

- participer personnellement à l'assemblée ;
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire, étant précisé que dans une telle hypothèse, le Président de l'assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions ;
- voter par correspondance ; ou
- donner une procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint, à leur partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 du Code de commerce.

Alstom offre également à ses actionnaires au nominatif, pur ou administré, la possibilité de voter par Internet, avant l'assemblée générale, sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS, accessible via le site <https://planetshares.bnpparibas.com>. Cette plateforme électronique permet à chaque actionnaire au nominatif, préalablement à l'assemblée, de demander une carte d'admission, de transmettre ses instructions de vote ou de désigner ou révoquer un mandataire dans les conditions décrites ci-après.

Vous désirez assister à l'assemblée : cochez ici.

Vous êtes actionnaire au porteur.

**IMPORTANT** : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - **Important** : Before selecting please refer to instructions on reverse side

**A** Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire // I wish to attend the shareholders' meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.

**B** J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes // I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

**ALSTOM** ASSEMBLEE GENERALE MIXTE convoquée pour le 10 juillet 2019 à 14 heures, NEW CAP EVENT CENTER - 3 quai de Grenelle 75015 PARIS.

**COMBINED GENERAL MEETING** to be held on 10<sup>th</sup> of July 2019 at 2:00 pm (CET) NEW CAP EVENT CENTER - 3 quai de Grenelle 75015 PARIS.

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY**

Identifiant - Account  Vote simple / Single vote  
 Nominatif / Registered  Vote double / Double vote  
 Porteur / Bearer  Vote double / Double vote

Nombre d'actions / Number of shares  
 Nombre de voix - Number of voting rights

**JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST**  
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote YES à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noir dans le cadre ci-dessous // I vote YES to all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this  for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou la Gérance, je vote en noir dans le cadre ci-dessous // On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this

**JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
 Cf. au verso (3)

**I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING**  
 See reverse (3)

**JE DONNE POUVOIR A :** Cf. au verso (4)

**I HEREBY APPOINT :** See reverse (4)

M. M<sup>me</sup> ou M<sup>lle</sup>. Raison Sociale / M<sup>me</sup> / M<sup>lle</sup> or M<sup>rs</sup> / M<sup>ss</sup>, Corporate Name

Adresse / Address

**ATTENTION** : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valables que si elles sont directement retournées à votre banque.  
**CAUTION** : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à partir de ce formulaire). Cf. au verso (1)  
 Surname, first name, address of the shareholder (change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using the proxy form). See reverse (1).

Quel que soit votre choix, datez et signez ici.

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils figurent déjà.

Signature

Vous désirez voter par correspondance : cochez ici et suivez les instructions.

À remplir uniquement si vous avez été informé(e) du dépôt de projets de résolutions.

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'assemblée : suivez les instructions.

Vous souhaitez vous faire représenter par votre conjoint ou une autre personne : cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne.

# MODALITÉS DE PARTICIPATION

## POUR ASSISTER PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE

### Demande de carte d'admission par voie postale

Pour demander une carte d'admission, indispensable pour être admis à l'assemblée et y voter, vous devez pour cela cocher la case A du formulaire de vote ci-joint et retourner celui-ci, après l'avoir daté et signé dans le cadre en bas, le plus tôt possible pour que vous receviez votre carte d'admission en temps utile.

Si vos actions sont nominatives, il vous suffit de retourner le formulaire à BNP Paribas Securities Services (CTO – Service Assemblées – Grands Moulins – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex) au plus tard le mardi 9 juillet 2019 à 15h00 (heure de Paris) à l'aide de l'enveloppe T ci-jointe.

Si vos actions sont au porteur, vous devez retourner le formulaire à votre intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres ou lui demander qu'une carte d'admission vous soit adressée. Celui-ci justifiera directement de votre qualité d'actionnaire auprès de BNP Paribas Securities Services par la production d'une attestation de participation. Si vous n'aviez pas reçu votre carte d'admission en temps utile, vous devez demander à votre intermédiaire financier de vous délivrer une attestation de participation afin de justifier de votre qualité d'actionnaire au bureau d'accueil de l'assemblée.

La carte d'admission vous sera envoyée par courrier postal.

### Demande de carte d'admission par voie électronique pour les actionnaires au nominatif

Les actionnaires au nominatif souhaitant participer en personne à l'assemblée peuvent demander une carte d'admission par voie électronique en faisant une demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS, accessible via le site Planetshares à l'adresse suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Si vos actions sont au nominatif pur, vous devez vous connecter au site Planetshares avec vos codes d'accès habituels. Si vos actions sont au nominatif administré, votre identifiant est indiqué en haut à droite de votre formulaire de vote papier. Cet identifiant vous permettra d'accéder au site Planetshares.

Dans le cas où vous ne seriez plus en possession de votre identifiant ou de votre mot de passe, vous pouvez contacter le numéro 0 800 509 051 (+33 1 40 14 80 05 <sup>(1)</sup> de l'étranger) mis à votre disposition.

Après vous être connecté, cliquez sur l'icône « Participer au vote » en bas à droite de l'écran ou accédez à la rubrique « Mes avoirs » puis « Mes droits de vote » et cliquez sur l'icône « Participer au vote ». Vous serez redirigé vers la plateforme de vote en ligne, VOTACCESS, où vous pourrez demander une carte d'admission. La carte d'admission vous sera alors envoyée selon votre choix exprimé.

### Demande de carte d'admission par voie électronique pour les actionnaires au porteur

L'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte adhère et permet l'accès au service VOTACCESS peut demander sa carte d'admission en ligne en se connectant au portail « Bourse » de son établissement teneur de compte.

La plateforme VOTACCESS sera ouverte à compter du vendredi 21 juin 2019. La possibilité de demander une carte d'admission par Internet avant l'assemblée générale, prendra fin le mardi 9 juillet 2019 à 15h00, heure de Paris. Il est recommandé de ne pas attendre la veille de l'assemblée générale pour demander votre carte d'admission.

(1) Les appels à ce numéro vous seront facturés au tarif international de votre opérateur.

## POUR VOTER À DISTANCE OU VOUS FAIRE REPRÉSENTER

### Vote à distance ou par procuration par voie postale

#### Vous souhaitez voter par correspondance et ce, résolution par résolution

- Cochez la case « Je vote par correspondance ».
- Complétez le cadre correspondant selon votre choix.
- Datez et signez au bas du formulaire.

(Voir également les indications figurant sur le formulaire.)

#### Vous souhaitez donner pouvoir au Président de l'assemblée

- Cochez la case « Je donne pouvoir au Président ».
- Datez et signez au bas du formulaire.

(Le Président de l'assemblée émettra alors en votre nom un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable dans le cas contraire.)

#### Vous souhaitez vous faire représenter par votre conjoint ou une autre personne

- Cochez la case « Je donne pouvoir ».
- Indiquez l'identité et l'adresse de votre représentant.
- Datez et signez au bas du formulaire.

#### À qui renvoyer votre formulaire et dans quel délai ?

Que vous votiez par correspondance ou que vous vous fassiez représenter :

- si vos actions sont nominatives, retournez le formulaire à BNP Paribas Securities Services (CTO – Service Assemblées – Grands Moulins – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex) à l'aide de l'enveloppe T ci-jointe ;
- si vos actions sont au porteur, retournez le formulaire à votre intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres. Celui-ci justifiera de votre qualité d'actionnaire et retournera votre formulaire à BNP Paribas Securities Services.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote (vote par correspondance ou par procuration) devront parvenir à BNP Paribas Securities Services, dûment remplis et signés, à l'adresse indiquée ci-dessus, au plus tard la veille de l'assemblée à 15h00, soit au plus tard le mardi 9 juillet 2019 à 15h00 (heure de Paris).

L'article R. 225-79 du Code de commerce permet également la notification de la désignation et/ou de la révocation d'un mandataire par voie électronique dans les conditions ci-après :

Si vos actions sont au nominatif, vous accéderez à VOTACCESS via le site Planetshares à l'adresse suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>. Si vos actions sont au nominatif pur, vous pouvez vous connecter avec vos codes d'accès habituels. Si vos actions sont au nominatif administré, votre identifiant est indiqué en haut à droite de votre formulaire de vote papier. Cet identifiant vous permettra d'accéder au site Planetshares.

Si vos actions sont au porteur :

- Si l'intermédiaire financier a adhéré à VOTACCESS :

L'actionnaire devra se connecter au portail « Bourse » de son établissement teneur de compte pour accéder à la plateforme VOTACCESS. L'accès à la plateforme VOTACCESS par le portail Internet de l'établissement teneur de compte de l'actionnaire peut être soumis à des conditions d'utilisation particulières définies par cet établissement. En conséquence, les actionnaires au porteur intéressés par ce service sont invités à se rapprocher de leur teneur de compte afin de prendre connaissance de ces conditions d'utilisation.

- Si l'intermédiaire financier n'a pas adhéré à VOTACCESS :

L'actionnaire devra envoyer sa demande de désignation ou de révocation par email à l'adresse [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com). Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société et date d'assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que nom, prénom et si possible adresse du mandataire. L'actionnaire devra obligatoirement demander à son établissement teneur de compte qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite au Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services – CTO – Service Assemblées – Grands Moulins – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex – France.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les emails et/ou confirmations écrites de l'intermédiaire financier devront être réceptionnés comme indiqué ci-dessus par BNP Paribas au plus tard la veille de l'assemblée, à 15h00 (heure de Paris) soit au plus tard le mardi 9 juillet 2019 à 15h00 (heure de Paris).

## Vote à distance ou par procuration par Internet pour les actionnaires au nominatif

Les titulaires d'actions au nominatif qui souhaitent voter ou donner procuration par Internet peuvent accéder à la plateforme VOTACCESS, via le site <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Si vos actions sont au nominatif pur, vous devez vous connecter au site Planetshares avec vos codes d'accès habituels. Si vos actions sont au nominatif administré, vous recevrez un courrier de convocation qui précisera votre identifiant. Cet identifiant vous permettra d'accéder au site Planetshares et d'obtenir votre mot de passe.

Dans le cas où vous ne seriez plus en possession de votre identifiant ou de votre mot de passe, vous pouvez contacter le numéro 0 800 509 051 (+33 1 40 14 80 05 <sup>(1)</sup> de l'étranger) mis à votre disposition.

Après vous être connecté, cliquez sur l'icône « Participer au vote » en bas à droite de l'écran ou accédez à la rubrique « Mes avoirs » puis « Mes droits de vote » et cliquez sur l'icône « Participer au vote ». Vous serez redirigé vers la plateforme de vote en ligne, VOTACCESS, où vous pourrez saisir vos instructions de vote, ou désigner ou révoquer un mandataire. En outre, vous aurez la possibilité d'accéder, via ce même site, aux documents de l'assemblée générale.

## Vote à distance ou par procuration par Internet pour les actionnaires au porteur

Seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré à la plateforme VOTACCESS et leur propose ce service pour cette assemblée pourront y avoir accès. Les actionnaires au porteur qui souhaitent voter par Internet devront se connecter sur le portail Internet de leur établissement teneur de compte, à l'aide de leurs codes d'accès habituels, puis accéder au portail « Bourse » de celui-ci et enfin au service VOTACCESS. L'accès à la plateforme VOTACCESS par le portail Internet de l'établissement teneur de compte de l'actionnaire peut être soumis à des conditions d'utilisation particulières définies par cet établissement. En conséquence, les actionnaires au porteur intéressés par ce service sont invités à se rapprocher de leur teneur de compte afin de prendre connaissance de ces conditions d'utilisation.

Dans les deux cas (actionnaires au nominatif ou au porteur), l'actionnaire devra suivre les indications données à l'écran.

La plateforme VOTACCESS pour cette assemblée sera ouverte à compter du vendredi 21 juin 2019. La possibilité de voter, donner pouvoir ou révoquer un mandataire par Internet avant l'assemblée, prendra fin le mardi 9 juillet 2019 à 15h00, heure de Paris. Il est recommandé de ne pas attendre la veille de l'assemblée pour saisir vos instructions.

Si vous avez déjà exprimé votre vote à distance ou par Internet, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission, il n'est plus possible de choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

## AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES

Les actionnaires au porteur peuvent demander auprès de leur intermédiaire financier un formulaire pour voter par correspondance. Celui-ci devra faire adresser une demande écrite par lettre simple, accompagnée d'une attestation de participation, à BNP Paribas Securities Services (CTO – Service Assemblées – Grands Moulins – 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex). Cette demande devra être reçue par BNP Paribas Securities Services au plus tard six jours avant la date de réunion de l'assemblée, soit au plus tard le jeudi 4 juillet 2019.

En aucun cas un actionnaire ne peut retourner un formulaire de vote portant à la fois une indication de procuration et des indications de vote par correspondance.

Les copropriétaires indivis sont tenus de se faire représenter par un mandataire unique. Seuls les usufruitiers sont convoqués et ont droit d'assister ou de se faire représenter aux assemblées générales.

(1) Les appels à ce numéro vous seront facturés au tarif international de votre opérateur.

# 3 | PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

## RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

### SUR LA PARTIE ORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

#### Approbation des comptes annuels d'Alstom (sociaux et consolidés) de l'exercice clos le 31 mars 2019, proposition d'affectation du résultat et distribution d'un dividende

##### (Première à troisième résolutions)

Il vous est demandé, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, d'approuver respectivement les opérations et les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2019 tels qu'ils vous auront été présentés.

Pour l'exercice clos le 31 mars 2019, les comptes sociaux se traduisent par un bénéfice net de € 1 529 438 701,67. Il vous est proposé de distribuer un dividende pour un montant total de € 1 229 647 721,50, représentant € 5,50 par action ayant une valeur nominale de € 7, mis en paiement à

Il est rappelé aux actionnaires que les dividendes suivants ont été payés à l'occasion des trois années précédentes :

Exercice clos le	31 mars 2018	31 mars 2017	31 mars 2016
Dividende par actions (en €)	0,35	0,25	0
Montant par action éligible à l'abattement fiscal (en €)	0,35	0,25	0
Montant par action non éligible à l'abattement (en €)	0	0	0
<b>TOTAL (en milliers d'€)</b>	<b>77 773</b>	<b>54 932</b>	<b>0</b>

Le Conseil d'administration a décidé de proposer un dividende d'un montant exceptionnel de € 5,50/action compte tenu du niveau très élevé de trésorerie nette au 31 mars 2019. Ce niveau de trésorerie, avant retraitement dû à la norme comptable IFRS 16 en cours d'application, se situe à € 2 325 millions et résulte principalement des revenus des cessions à General Electric de ses participations dans les trois alliances Énergie (Renewable, Grid et Nucléaire) réalisées le 2 octobre 2018 pour € 2 594 millions.

compter du 17 juillet 2019, et d'affecter le reliquat sur le poste de « réserve générale », qui s'établirait en conséquence à € 4 234 699 138,73.

Le détachement du dividende interviendrait le 15 juillet 2019 et la date d'arrêté (record date) serait le 16 juillet 2019.

Il est rappelé aux actionnaires que le montant total de la distribution visée ci-dessus est calculé sur le fondement du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 mars 2019, soit 223 572 313 actions, et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 1<sup>er</sup> avril 2019 et la date de détachement du dividende, en fonction notamment du nombre d'actions autodétenues, ainsi que des attributions définitives d'actions de performance (en particulier celles résultant du *Performance Shares Plan 2016* (« PSP 2016 ») livrées le 15 mai 2019 dont le nombre maximum s'élevait, au 31 mars 2019, à 754 983 actions) et des levées d'options (si le bénéficiaire a droit au dividende conformément aux dispositions des plans concernés).

Après distribution du dividende, le niveau de trésorerie nette s'élèverait à € 1 095 million, et avant les impacts dus à la norme IFRS 16 estimés à entre € 400 millions et € 500 millions. Le Conseil d'administration juge ce niveau de trésorerie cohérent avec les besoins opérationnels d'Alstom et les opportunités d'investissements internes et externes à la Société.

## Mandats d'administrateur

### (Quatrième à sixième résolutions)

Les mandats d'administrateur de M. Henri Poupard-Lafarge, Mme Sylvie Kandé de Beaupuy et Mme Sylvie Rucar prendront fin à l'issue de la présente assemblée générale et, sur recommandation du Comité de nominations et de rémunération, le Conseil d'administration vous propose d'approuver le renouvellement de ces mandats, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023.

Les biographies de M. Henri Poupard-Lafarge, Mme Sylvie Kandé de Beaupuy et Mme Sylvie Rucar sont présentées au Chapitre 5 du Document de Référence (« Gouvernement d'entreprise ») et dans la partie 5 du présent avis de convocation.

Le 6 mai 2019, le Conseil d'administration a procédé à l'examen annuel de l'indépendance de ses membres sur la base des critères du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF et a confirmé que Mme Sylvie Kandé de Beaupuy et Mme Sylvie Rucar répondaient à l'ensemble des critères dudit code permettant de les qualifier d'administratrices indépendantes (voir le Chapitre 5 du Document de Référence (« Gouvernement d'entreprise »)).

Les mandats d'administrateur de Mme Candace K. Beinecke et M. Klaus Mangold arrivent également à échéance à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019. Néanmoins, Mme Candace K. Beinecke et M. Klaus Mangold ont chacun exprimé le souhait que leur mandat d'administrateur ne soit pas proposé au renouvellement.

En conséquence, compte tenu du non-renouvellement des mandats d'administrateur de Mme Candace K. Beinecke et M. Klaus Mangold et sous réserve de l'approbation de l'ensemble des renouvellements soumis par ailleurs à votre vote, le Conseil d'administration serait, à l'issue de la présente assemblée générale, composé de onze administrateurs, dont sept administrateurs indépendants (63,6 %) et cinq femmes (46 %).

Par ailleurs, le 6 mai 2019, le Conseil d'administration a décidé de renouveler, avec effet à l'issue de la présente assemblée générale et à compter de celle-ci, les mandats de Président du Conseil d'administration, sous réserve du renouvellement préalable de son mandat d'administrateur, et de Directeur Général de M. Henri Poupard-Lafarge. Ce choix de maintenir la combinaison des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général a été pris en raison de la nécessité exprimée par l'ensemble du Conseil d'administration d'être présidé par la personne qui met notamment en œuvre les orientations stratégiques que le Conseil a fixées et qui porte en même temps la vision opérationnelle du Groupe. Les administrateurs ont souligné combien leurs réunions gagnaient en fluidité, pertinence et qualité des informations échangées du fait de la capacité de M. Henri Poupard-Lafarge à endosser les missions d'un Président du Conseil d'administration tout en assumant les responsabilités de dirigeant mandataire social exécutif de la Société.

Le Conseil d'administration a pris cette décision dans la mesure où des contre-pouvoirs solides sont mis en place de façon pérenne (voir le Chapitre 5 du Document de Référence (« Gouvernement d'entreprise »)). Ainsi, le Conseil d'administration a désigné, à nouveau, M. Yann Delabrière (qui préside, en outre, le Comité de nominations et de rémunération), avec effet à l'issue de la présente assemblée générale et à compter de celle-ci, comme administrateur référent indépendant. Les missions de l'administrateur référent indépendant, notamment celle de s'assurer du bon fonctionnement des organes de gouvernance de la Société, et l'obligation de réaliser un bilan annuel de son activité à destination des actionnaires et du Conseil d'administration, sont précisément fixées dans l'article 6 du Règlement Intérieur du Conseil d'administration (voir le Chapitre 5 du Document de Référence (« Gouvernement d'entreprise »)). Par ailleurs, le Conseil d'administration veille à ce que la proportion d'administrateurs indépendants en son sein et dans les comités soit alignée avec les attentes des actionnaires (elle atteindrait ainsi, à l'issue de la présente assemblée générale et sous réserve de l'approbation des renouvellements proposés, près de 64 % au Conseil d'administration contre près de 54 % avant cette même assemblée). Pour assurer l'efficacité et la qualité des réunions du Conseil d'administration et des comités, les documents nécessaires à la préparation et à l'information complète des administrateurs sont communiqués une semaine à l'avance. La pratique des *executive sessions* est pérennisée (ainsi, deux *executive sessions* se sont tenues au cours de l'exercice 2018/19, comme au cours de l'exercice précédent).

## Conventions et engagements réglementés

### (Septième et huitième résolutions)

Dans le cadre des septième et huitième résolutions, il vous est demandé, après avoir pris connaissance notamment du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, d'approuver les conventions et engagements réglementés suivants, qui ont été autorisés par le Conseil d'administration postérieurement à l'exercice clos le 31 mars 2019 :

- engagement de non-concurrence entre la Société et M. Henri Poupard-Lafarge, autorisé préalablement par le Conseil d'administration le 6 mai 2019 conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce. Ce nouvel engagement de non-concurrence prendrait effet à l'issue de la présente assemblée générale et à compter de celle-ci ; et
- engagements relatifs aux régimes de retraite à cotisations définies (« Article 82 » et « Article 83 » du Code général des impôts) entre la Société et M. Henri Poupard-Lafarge, ayant déjà été autorisés préalablement par le Conseil d'administration et approuvés par l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016/17 et de l'exercice 2015/16 et à nouveau autorisés préalablement par le Conseil d'administration le 6 mai 2019 dans le cadre du renouvellement de mandat de M. Henri Poupard-Lafarge conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce.

Ces engagements sont présentés dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes qui figurent en pages 18 et suivantes ci-dessous et sont consultables au Chapitre 5 du Document de Référence (« Gouvernement d'entreprise »).

## Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Président-Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019

### (Neuvième résolution)

Il vous est demandé d'approuver, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100-II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Président-Directeur Général pour l'exercice clos le 31 mars 2019.

Le versement effectif de la rémunération variable liée aux objectifs fixés par le Conseil d'administration au titre de l'exercice 2018/19 est conditionné à l'approbation de cette résolution.

Un tableau présente, ci-après, l'ensemble des éléments versés ou attribués au Président-Directeur Général au cours de l'exercice 2018/19, étant précisé que ces éléments sont détaillés au Chapitre 5 du Document de Référence (« Gouvernement d'entreprise »).

Nous vous proposons d'approuver ces éléments et d'autoriser en conséquence le paiement de la rémunération variable annuelle de M. Henri Poupart-Lafarge au titre de l'exercice 2018/19.

	Montant ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération brute fixe annuelle	€ 750 000	Pour l'exercice 2018/19, la rémunération fixe totale annuelle de M. Henri Poupart-Lafarge s'est élevée à € 750 000, inchangée par rapport à l'exercice précédent, conformément aux engagements pris par le Conseil d'administration le 28 janvier 2016.
Rémunération brute variable annuelle	€ 1 020 975	<p>Lors de sa réunion du 15 mai 2018, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité de nominations et de rémunération, a décidé que la rémunération variable cible de M. Henri Poupart-Lafarge serait égale à 100 % de la rémunération fixe annuelle et pourrait varier dans une fourchette de 0 % à 170 % de celle-ci, se décomposant en deux parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une partie liée aux objectifs de performance globaux (quantifiables) de la Société, comprise entre 0 % et 120 %, avec une cible à 60 % ;</li> <li>• une partie liée aux objectifs individuels (qualitatifs et/ou quantifiables) comprise entre 0 % et 50 %, avec une cible à 40 %.</li> </ul> <p>Lors de sa réunion du 6 mai 2019 et sur recommandation du Comité de nominations et de rémunération, le Conseil d'administration a constaté que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour les objectifs liés à la performance globale de l'entreprise, tous quantifiables, basés sur six critères de performance mesurés sur l'année pleine : <ul style="list-style-type: none"> <li>• le cash flow libre,</li> <li>• le résultat d'exploitation ajusté,</li> <li>• la marge brute sur commandes reçues,</li> <li>• le taux de fréquence des accidents du travail,</li> <li>• le taux de suivi de la formation Éthique et Conformité,</li> <li>• la participation à l'index Dow Jones Sustainability Index,</li> </ul> </li> </ul> <p>il convenait d'en apprécier la réalisation à hauteur de 101,1 % pour une cible à 60 % et une évaluation pouvant varier au sein d'une fourchette de 0 % à 120 %.</p>

Montant  
ou valorisation  
comptable  
soumis au vote

Présentation

### NIVEAU DE RÉALISATION CONCERNANT LES OBJECTIFS DE PERFORMANCE GLOBALE

	Cible	Plafond	Niveau de performance pour l'exercice	Taux de réalisation pour l'exercice
<b>OBJECTIFS GLOBAUX</b>	<b>60 %</b>	<b>120 %</b>		
Cash flow libre	20 %	40 %	€ 153 millions	30,3 %
Résultat d'exploitation ajusté	20 %	40 %	€ 570 millions	35,8 %
Marge sur commandes reçues	10 %	20 %	Confidentielle <sup>(1)</sup>	20 %
Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt	5 %	10 %	1,1 accident avec arrêt par million d'heures travaillées <sup>(2)</sup>	5 %
Taux de participation du management à la formation Éthique et Conformité	2,5 %	5 %	97 % des managers éligibles ont suivi la formation « <i>Alert Procedure</i> » <sup>(3)</sup>	5 %
Performance dans l'indice Dow Jones Sustainability Index	2,5 %	5 %	95 <sup>e</sup> percentile <sup>(4)</sup>	5 %
<b>PERFORMANCE ANNUELLE GLOBALE 2018/19</b>				<b>101,1 %</b>

(1) Le Conseil d'administration considère que la marge sur commande reçue est un indicateur extrêmement pertinent de la conduite des affaires par les dirigeants de l'entreprise puisqu'elle reflète la volonté stratégique de focaliser l'activité sur les projets offrant les meilleures perspectives de rentabilité. Néanmoins, Alstom étant le seul « *pure player* » parmi ses concurrents directs (activité uniquement focalisée sur l'industrie ferroviaire), le Conseil d'administration a considéré qu'il était contraire aux intérêts de l'entreprise d'indiquer publiquement les objectifs et la performance de la Société en la matière afin de ne pas livrer d'information stratégique aux entreprises concurrentes.

(2) En ce qui concerne l'indicateur lié à la sécurité, l'évolution du taux d'accidents du travail avec arrêt a excédé les objectifs numériques fixés par le Conseil (1,4 accident avec arrêt par million d'heures travaillées), mais le Conseil, sur proposition conjointe du Comité de nominations et de rémunération et du Comité exécutif, a décidé que les accidents mortels survenus en Afrique du Sud et en Algérie au cours de l'année 2018 ne permettaient pas de considérer que l'objectif de la Société en matière de sécurité au travail était dépassé. De ce fait, le taux d'atteinte de cet objectif au titre de la rémunération variable est plafonné à 100 % pour l'ensemble des salariés éligibles au bonus annuel.

(3) L'objectif de la Société était qu'au moins 90 % des managers éligibles au bonus annuel (plus de 10 000 personnes) aient suivi la formation. Le niveau maximum est considéré comme atteint à partir de 95 % de la population éligible.

(4) L'objectif de la Société est de demeurer au sein de l'indice DJSI, c'est-à-dire de faire partie des 15 % d'entreprises du groupe comparable ayant obtenu les meilleures performances. Le niveau de performance maximum est atteint si la Société fait partie des 5 % d'entreprises du groupe comparable ayant obtenu les meilleures performances, ce qui a été le cas pour la deuxième année consécutive en 2018 (95<sup>e</sup> percentile).

- pour les objectifs personnels (quantifiables et/ou qualitatifs), basés sur cinq critères de performance : nonobstant la décision de la Commission européenne, le 6 février 2019, d'interdire l'opération de rapprochement avec les activités Mobilité de Siemens, considérant l'ensemble des travaux préparatoires menés par la Société, considérant également le niveau exceptionnel atteint en matière de performance commerciale et les excellents résultats financiers et opérationnels, la contribution de M. Henri Poupart-Lafarge à ces résultats et l'implication que l'ensemble de ces éléments ont requis de sa part, le Conseil d'administration (M. Henri Poupart-Lafarge ne prenant pas part à ces discussions et décisions), sur recommandation du Comité de nominations et de rémunération, a estimé que les objectifs individuels de M. Henri Poupart-Lafarge peuvent être considérés comme atteints à hauteur de 35 points pour un objectif de 40 et un maximum de 50. Les détails relatifs aux taux de réalisation de ces objectifs individuels pour l'exercice 2018/19 sont décrits dans le Chapitre 5 du Document de Référence (« Gouvernement d'entreprise »).

Montant  
ou valorisation  
comptable  
soumis au vote

Présentation

#### NIVEAU DE RÉALISATION CONCERNANT LES OBJECTIFS INDIVIDUELS

	Cible/Plafond	Taux de réalisation pour l'exercice
<b>OBJECTIFS INDIVIDUELS</b>	<b>40 % / 50 %</b>	<b>35 %</b>
Préparation de la transaction avec Siemens		
Mobilité	12 %	6 %
Préparation de la nouvelle organisation	6 %	6 %
Stratégie	6 %	6 %
Performance commerciale	8 %	10 %
Performance financière et opérationnelle	8 %	7 %

En conséquence, le Conseil recommande à l'assemblée générale annuelle d'approuver une rémunération variable d'un montant de € 1 020 975 correspondant à l'atteinte à hauteur de 136,1 % des objectifs préalablement établis, en cohérence avec la politique de rémunération en place depuis 2016.

Rémunération exceptionnelle	N/A	Il n'existe pas de rémunération exceptionnelle.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Il n'existe pas de rémunération variable pluriannuelle.
Options de souscription d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	52 500 actions de performance	<p><b>PLAN « PSP 2019 »</b></p> <p>Le Conseil d'administration, agissant dans le cadre de l'autorisation consentie par l'assemblée générale des actionnaires du 17 juillet 2018, après avoir pris connaissance des recommandations du Comité de nominations et de rémunération, a adopté un plan de rémunération variable sur le long terme bénéficiant à 820 personnes dont le Président-Directeur Général.</p> <p>L'attribution consentie au Président-Directeur Général porte sur un nombre cible de 35 000 actions, qui peut varier, en fonction du niveau d'atteinte des conditions de performance, de 0 à 52 500. La valorisation IFRS 2 (€ 1 331 153) et le calcul du plafond d'actions de performance attribuées ont été établis sur la base du nombre maximum d'actions pouvant être définitivement acquises à l'issue de la période de performance. Cette attribution maximum, sur la base du plafond d'actions attribuées, représente 0,02 % du capital.</p> <p>Ce plan conditionne l'acquisition définitive de la totalité des actions à la réalisation de trois conditions de performance :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>deux conditions de performance internes, fondées sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>le degré d'atteinte de l'objectif de marge d'exploitation ajustée du groupe Alstom fixé par le Conseil d'administration et apprécié à l'échéance de l'exercice 2021/22. Cet indicateur représente 40 % du total des conditions de performance, et</li> <li>le degré d'atteinte de l'objectif de taux de conversion du résultat net en cash flow libre par rapport à un budget, également fixé par le Conseil d'administration et apprécié à l'échéance de l'exercice 2021/22. Cet indicateur représente 20 % du total des conditions de performance ; et</li> </ul> </li> <li>une condition de performance relative, fondée sur l'évolution de la performance de l'action de la Société calculée par rapport à celle de l'indice STOXX® Europe TMI Industrial Engineering et appréciée sur une période de trois années s'achevant le 31 mars 2022. Cet indicateur représente 40 % du total des conditions de performance.</li> </ul> <p>Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité de nominations et de rémunération, a considéré que, la génération de cash flow correspondant à une priorité de la Société et représentant un facteur important de développement de la Société à long terme, l'introduction d'un critère de performance fondé sur le taux de conversion du résultat net en cash flow libre permettait de renforcer l'alignement de la rémunération des bénéficiaires du plan, et en particulier des dirigeants de la Société, avec la performance de la Société à horizon 2021/22.</p>

Montant  
ou valorisation  
comptable  
soumis au vote

## Présentation

En application de ces conditions, le nombre d'actions de performance définitivement acquises sera déterminé comme suit (conditions internes établies sur la base des normes comptables en vigueur au moment de l'attribution) :

PSP 2019	2021/22
<b>Poids des conditions</b>	<b>100 %</b>
<b>Marge d'exploitation ajustée</b>	<b>40 %</b>
Aucune action	≤7 %
Cible	7,90 %
Maximum	≥8,50 %
<b>Nombre maximum d'actions lié à la condition</b>	<b>21 000</b>
<b>Cash conversion ratio</b>	<b>20 %</b>
Aucune action	<Budget - 13,5 bp
Cible	Budget
Maximum	≥Budget + 15 bp
<b>Nombre maximum d'actions lié à la condition</b>	<b>10 500</b>
<b>TSR</b>	<b>40 %</b>
Aucune action	<96 % de l'indice
Cible	100 % de l'indice
Maximum	≥120 % de l'indice
<b>Nombre maximum d'actions lié à la condition</b>	<b>21 000</b>
<b>Nombre maximum d'actions sur le plan</b>	<b>52 500</b>

Pour les conditions de performance TSR et cash conversion ratio, le nombre d'actions définitivement acquises sera calculé entre le minimum et la cible par paliers successifs, et par interpolation linéaire dans toutes les autres situations. Pour la condition de performance liée à la marge, le nombre d'actions définitivement acquises sera calculé par interpolation linéaire. Le Comité de nominations et de rémunération, suite aux échanges ayant eu lieu avec les principaux actionnaires de la Société, a recommandé au Conseil d'administration de ne mesurer l'atteinte des conditions de performance qu'à l'issue d'une période de trois exercices fiscaux (absence de « *phased vesting* »).

Enfin, le Conseil d'administration a confirmé son engagement, en cas de changement majeur dans la stratégie ou la structure du Groupe, d'adapter ces conditions de performance aux nouveaux enjeux mis en exergue pour les années à venir, tant dans leur nature que dans les niveaux de résultat à atteindre, tout en maintenant un haut degré d'exigence.

Une description complète des plans de rémunération variable à long terme acquis au cours de l'exercice 2018/19 est disponible au Chapitre 5 du Document de Référence.

Jetons de présence	N/A	M. Henri Poupart-Lafarge ne perçoit pas de jetons de présence au titre de son mandat d'administrateur.
Indemnité de cessation de fonction	Aucun versement	-
Indemnité de non-concurrence	N/A	-

	Montant ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Régimes de retraite supplémentaire	Article 83 : € 25 555  Article 82 : € 285 792 versés € 220 140 provisionnés  Article 39 : Aucun versement	<p>Le Président-Directeur Général bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire basé sur trois éléments distincts qui n'ont pas été modifiés au cours de l'exercice 2018/19 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un régime à cotisations définies (du type « Article 83 ») : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les sommes versées dans le cadre de ce régime à cotisations définies pour l'exercice 2018/19 s'élèvent à € 25 555, montant pris en charge à raison de € 24 277 par la Société ;</li> </ul> </li> <li>• un régime à cotisations définies (du type « Article 82 ») : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les sommes versées en novembre 2018 dans le cadre de ce régime à cotisations définies pour l'exercice 2017/18 s'élèvent à € 285 792 et correspondent à la période d'acquisition courant du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018. La provision de € 221 292 passée en 2017/18 a été reprise,</li> <li>• au titre de l'exercice 2018/19, une provision pour charges a été passée sur la base d'une rémunération variable à la cible pour un montant brut de € 220 140 mais aucun versement n'a été effectué avant l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires de la rémunération variable du Président-Directeur Général.</li> </ul> </li> </ul> <p>À la date de clôture, le montant estimatif de la rente annuelle au titre des deux régimes à cotisations définies sur la base des cotisations effectivement versées depuis que M. Henri Poupart-Lafarge a été nommé Président-Directeur Général s'élèverait à la somme d'environ € 17 000 (hors versements individuels volontaires potentiellement effectués par M. Henri Poupart-Lafarge et dont la Société n'a pas à avoir connaissance).</p> <p>Les charges patronales attachées à ces deux régimes sont supportées par la Société ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un régime à prestations définies (du type « Article 39 ») dont les droits ont été figés depuis le 31 décembre 2016 : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les droits cumulés sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2004 au 31 décembre 2016, date de leur gel, représentaient, au 31 mars 2019, une rente annuelle de € 176 000 (en euros constants) soumise à condition de présence au moment où le Président-Directeur Général fera valoir ses droits à retraite,</li> <li>• au titre du régime à prestations définies, le montant des engagements pris en charge par la Société qui permettraient le versement de la rente précédemment citée s'élève au 31 mars 2019 à € 5 412 000, incluant un montant de € 1 047 483 au titre des taxes. La baisse constatée par les actuaires-conseil de la Société, de la valeur de ces engagements depuis la fin de l'exercice 2017/18 est due à l'application du taux d'inflation sur la période et à l'actualisation des hypothèses actuarielles,</li> <li>• aucun nouveau droit n'a été acquis ou ne peut être acquis au titre de ce plan.</li> </ul> </li> </ul>
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé	Aucun versement direct	M. Henri Poupart-Lafarge bénéficie, comme tous les salariés du Groupe au-delà d'un certain niveau de responsabilité, d'une couverture supplémentaire santé et d'un contrat d'assurance en cas de décès ou d'invalidité, dont les coûts sont supportés pour partie par la Société.
Avantage de toute nature	Valorisation : € 4 749	Voiture de fonction.

## Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2019/20 et applicable à l'issue la présente assemblée générale

### (Dixième résolution)

Il vous est demandé d'approuver, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-Directeur Général pour l'exercice 2019/20.

Si vous adoptiez la nouvelle politique de rémunération ici soumise à votre vote, celle-ci ne s'appliquerait qu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019 et à compter de cette dernière.

C'est par conséquent la politique de rémunération que vous avez adoptée (11<sup>e</sup> résolution) lors de l'assemblée générale annuelle 2018 qui continue de s'appliquer jusqu'à l'adoption de la nouvelle politique de rémunération qui est ici soumise à votre vote ou, dans l'hypothèse où vous n'approuveriez pas cette dernière, jusqu'à l'adoption ultérieure d'une nouvelle politique de rémunération.

Ainsi, si vous approuviez la présente résolution, tous les termes de la politique de rémunération du Président-Directeur Général adoptée (11<sup>e</sup> résolution) lors de l'assemblée générale annuelle 2018 s'appliqueraient jusqu'au 10 juillet 2019 et seraient remplacés, à compter de cette même date, par les termes de la nouvelle politique de rémunération.

À titre d'illustration, si vous approuviez la présente résolution, le montant de la rémunération fixe annuelle pour l'exercice 2019/20 serait déterminé *pro rata temporis* comme suit : sur une base annuelle de € 750 000 (correspondant à environ € 208 000) pour la période s'étendant du 1<sup>er</sup> avril 2019 jusqu'à la date de la présente assemblée générale et, à l'issue de celle-ci, sur une base annuelle de € 850 000 (correspondant à environ € 615 000 jusqu'au 31 mars 2020). C'est cette rémunération fixe annuelle d'environ € 823 000 pour l'exercice 2019/20 qui servirait de base à tout élément (*i.e.*, dû ou attribuable au cours ou à l'issue du mandat social) fondé sur la rémunération fixe annuelle (en particulier, la détermination de la rémunération variable pour l'exercice 2019/20).

La nouvelle politique de rémunération ici soumise à votre vote reste, sur de nombreux points, et en particulier sur les principes généraux qui la sous-tendent, identique à la politique de rémunération que vous avez adoptée (11<sup>e</sup> résolution) lors de l'assemblée générale annuelle 2018. Elle intègre l'essentiel des évolutions relatives à la rémunération du dirigeant mandataire social que vous aviez, par ailleurs, soutenues dans le cadre du projet de rapprochement avec les activités de Siemens Mobility mais qui n'ont pu être mises en œuvre.

L'évolution de la politique de rémunération proposée, sur recommandation du Comité de nominations et de rémunération, par le Conseil d'administration a pour objectif d'intégrer (i) le nouveau contexte résultant de la décision de la Commission européenne d'interdire ce rapprochement et (ii) la décision de M. Henri Poupert-Lafarge de démissionner, à l'issue de la présente assemblée générale et à compter de celle-ci, du contrat de travail (actuellement suspendu) qui le lie à Alstom Executive Management SAS. Ainsi, à compter de cette date, le Président-Directeur Général exercera ses fonctions exécutives de manière exclusive dans le cadre de son mandat social. Il ne bénéficiera, par conséquent, plus de l'indemnité de départ prévue par ce contrat de travail. En parallèle, M. Henri Poupert-Lafarge renoncera à toute indemnité de départ au titre de son mandat social. Par ailleurs, à compter de la présente assemblée générale annuelle, M. Henri Poupert-Lafarge pourrait être lié par une clause de non-concurrence.

Ces principes et critères fixés par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité de nominations et de rémunération sont présentés dans le rapport prévu par l'article susmentionné et sont consultables au Chapitre 5 du Document de Référence (« Gouvernement d'entreprise »).

Nous vous proposons d'approuver ces éléments et critères tels que présentés dans ledit rapport.

## Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

### (Onzième résolution)

L'assemblée générale du 17 juillet 2018 a autorisé le Conseil d'administration à racheter les actions de la Société pour une durée de dix-huit mois. Cette autorisation n'a pas été utilisée au cours de l'exercice et vient à échéance le 17 janvier 2020. Il vous est proposé de la renouveler afin que la Société dispose à tout moment de la capacité de racheter ses actions, excepté en période d'offre publique, en vue de, en particulier :

- annuler tout ou partie des actions acquises dans les conditions prévues par la loi ;

- attribuer ou céder des actions aux salariés, anciens salariés ou mandataires sociaux de la Société et de ses filiales au sens des articles L. 225-180 ou L. 233-16 du Code de commerce, notamment dans le cadre de plans d'épargne salariale, d'options d'achat d'actions (notamment dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce), d'attribution gratuite d'actions (notamment dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce), d'opérations d'actionnariat des salariés (notamment dans les conditions prévues par les articles L. 3332-1 et suivants et L. 3344-1 du Code du travail) ou de tout dispositif de rémunération en actions, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration agira ;
- conserver les actions et, le cas échéant, les céder, les transférer ou les échanger dans le cadre ou à la suite de toutes opérations de croissance externe dans la limite prévue par l'article L. 225-209 alinéa 6 du Code de commerce et conformément aux pratiques de marché reconnues ;
- remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès, par tout moyen immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ;
- remettre des actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité des actions de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par la loi ou l'AMF, et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Le prix d'achat maximum par action ne pourra dépasser € 60 (hors frais) et le montant global affecté au programme de rachat d'actions ne pourra être supérieur à € 1,35 milliard.

Le nombre d'actions pouvant être rachetées dans le cadre de cette autorisation ne peut excéder 10 % des actions composant le capital au moment du rachat soit, à titre indicatif, au 31 mars 2019, un nombre maximum théorique de 22 357 231 actions de € 7 de nominal chacune et un montant théorique maximal de € 1 341 433 860 sur la base du prix d'achat maximum fixé ci-dessus. Cependant, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de les conserver et de les remettre ultérieurement en paiement ou échange dans le cadre d'une opération de croissance externe ne pourra excéder 5 % du capital social. Le Conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale des actionnaires des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L. 225-211 du Code de commerce. La description du programme de rachat d'actions est présentée au Chapitre 7 du Document de Référence (« Informations complémentaires »).

La présente autorisation est conférée pour une durée maximum de dix-huit mois à compter de la présente assemblée générale.

## SUR LA PARTIE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

### Augmentations de capital dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe et augmentations de capital en faveur d'une catégorie de bénéficiaires

#### (Douzième et treizième résolutions)

Nous vous rappelons que l'assemblée générale mixte du 17 juillet 2018 a autorisé le Conseil à procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne ainsi qu'à des augmentations de capital réservées à une catégorie de bénéficiaires dans le cadre d'opérations d'actionnariat salarié destinées à permettre d'étendre la mise en œuvre d'opérations d'épargne salariale dans certains pays.

Il n'a pas été fait usage de ces deux autorisations au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019.

Nous vous proposons dans la douzième résolution, d'annuler la délégation de compétence consentie par l'assemblée générale mixte du 17 juillet 2018 dans la vingt-neuvième résolution et de la renouveler en déléguant au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, la compétence de décider de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé) dans la limite de 2 % du capital de la Société au jour de la présente assemblée, ce plafond s'imputant sur le plafond global d'augmentation de capital de € 510 millions de la vingtième résolution de l'assemblée générale mixte du 17 juillet 2018 ou, le cas échéant, sur tout plafond global prévu par une résolution similaire qui serait applicable postérieurement à la présente résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation. Nous vous demandons de supprimer, en faveur de ces adhérents, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et titres donnant accès au capital pouvant être émis dans le cadre de cette autorisation. Le nombre total d'actions susceptibles d'être émises en vertu de la treizième résolution s'imputera sur le nombre maximum d'actions susceptibles d'être émises en vertu de la douzième résolution.

Le prix de souscription des actions émises, conformément à la réglementation actuellement en vigueur, ne pourra être inférieur de plus de 20 % (ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans) à une moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni supérieur à cette moyenne, étant précisé qu'en cas de modification législative, les montants de décote maximum prévus par les dispositions légales ou réglementaires applicables au jour de l'émission, se substitueront de plein droit aux décotes susvisées de 20 % et 30 %, respectivement. Toutefois, le Conseil d'administration pourra, s'il le juge opportun, décider de réduire ou supprimer la décote ainsi consentie, afin de tenir compte, *inter alia*, des régimes juridiques, comptables, fiscaux ou sociaux applicables en dehors de la France. Le prix d'émission des actions nouvelles pourrait, sous réserve du respect des dispositions législatives et réglementaires françaises applicables et conformément aux dispositions de l'article 423 du Code des impôts américain (section 423 of the *Internal Revenue Code*), être au moins égal à 85 % du cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription. Par ailleurs, en cas de modification législative, les montants de décote maximum prévus par les dispositions légales ou réglementaires applicables au jour de l'émission, se substitueront de plein droit aux décotes

susvisées. Il pourra être prévu l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société dans les limites prévues par la réglementation en vigueur en substitution de la décote ou de l'abondement.

Par ailleurs, nous vous proposons dans la treizième résolution d'annuler la délégation de compétence consentie par l'assemblée générale mixte du 17 juillet 2018 dans la trentième résolution et de la renouveler en déléguant au Conseil, pour une durée de dix-huit mois, la compétence de procéder à des augmentations de capital réservées aux (i) sociétés détenues par un établissement de crédit ou un établissement de crédit, intervenant à la demande de la Société pour la mise en place d'une offre structurée au profit des salariés et mandataires sociaux de sociétés liées à la Société dans les conditions des articles L. 225-180 et L. 233-16 du Code de commerce et ayant leur siège social hors de France (ii) et/ou salariés et mandataires sociaux des sociétés liées à la Société dans les conditions des articles L. 225-180 et L. 233-16 du Code de commerce et ayant leur siège social hors de France (iii) ou/et OPCVM ou autres entités d'actionnariat salarié investi en titres de l'entreprise, ayant ou non la personnalité morale, dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués des personnes mentionnées ci-dessus au (ii). Nous vous demandons donc de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions émises dans le cadre de cette délégation et de réserver le droit de les souscrire à la catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques ci-dessus énumérées. Une telle augmentation de capital aurait pour effet de permettre aux salariés et mandataires sociaux des sociétés qui sont liées à la Société, ayant leur siège social hors de France, de bénéficier d'une offre aussi proche que possible, en termes de profil économique, à celle qui serait offerte aux autres salariés du Groupe dans le cadre de l'utilisation de la douzième résolution, ou le cas échéant, d'une offre bénéficiant d'un régime de faveur de droit local.

Le montant du capital susceptible d'être émis dans le cadre de cette autorisation serait limité à 0,5 % du capital social de la Société à la date de la présente assemblée et s'imputerait sur le plafond global d'augmentation de capital de € 510 millions de la vingtième résolution de l'assemblée générale mixte du 17 juillet 2018 ou, le cas échéant, sur tout plafond global prévu par une résolution similaire qui serait applicable postérieurement à la présente résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation, de sorte que le montant d'augmentation de capital susceptible de résulter des douzième et treizième résolutions n'excède pas 2 % du capital de la Société au jour de la présente assemblée.

Le prix de souscription des actions nouvelles émises ne pourra être inférieur de plus de 20 % (ou 30 % en cas d'évolution des dispositions légales ou réglementaires applicables au jour de l'émission dans le cadre de la douzième résolution) à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions à une augmentation de capital réalisée en vertu de la douzième résolution. Le Conseil d'administration pourra décider de réduire ou supprimer la décote ainsi consentie ou retenir d'autres références ou dates de calculs, afin de tenir compte des régimes juridiques, comptables, fiscaux ou sociaux applicables localement.

Au cas où le Conseil d'administration déciderait de faire usage des autorisations ci-dessus, conformément aux dispositions légales en vigueur, des rapports complémentaires seraient établis au moment de leur utilisation, par le Conseil d'administration et les Commissaires aux comptes.

Ces autorisations ont vocation à développer l'actionnariat salarié qui s'établit à 1,22 % du capital de la Société au 31 mars 2019 (directement ou au travers du Fonds Commun de Placement Alstom).

## Nouvelle autorisation à donner au Conseil d'administration de procéder à des attributions gratuites d'actions de performance

### (Quatorzième résolution)

Il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'administration à réaliser une ou plusieurs attributions gratuites d'actions de performance, en circulation ou à émettre (à l'exclusion d'actions de préférence), au profit de bénéficiaires ou de catégories de bénéficiaires déterminés par le Conseil parmi les membres du personnel de la Société et des sociétés ou groupements affiliés et aux mandataires sociaux, selon les modalités prévues par l'article L. 225-197-2 du Code de commerce. Le cadre légal des attributions gratuites d'actions est prévu aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-6 du Code de commerce.

Il est rappelé que la dilution potentielle au titre de l'ensemble des plans d'actions gratuites et d'actions de performance et des plans de stock-options en vigueur s'élevait à environ 1,90 % du capital au 31 mars 2019.

Cette dilution potentielle correspond à environ 1,67 % du capital au 31 mars 2019 pour les plans d'actions de performance et de 0,23 % du capital au 31 mars 2019 pour les plans de stock-options.

Dans la présente résolution, il vous est ainsi proposé de conférer au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-quatre mois, une autorisation permettant au Conseil de procéder à des attributions gratuites d'actions à émettre ou existantes, dans la limite d'un nombre de 5 000 000 actions hors ajustements (ce qui correspondrait à environ 2,24 % du capital de la Société au 31 mars 2019), au bénéfice de ceux qu'il désignera parmi les membres du personnel salarié et parmi les mandataires sociaux éligibles, de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés à celle-ci au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, situés en France ou hors de France.

À l'intérieur de ce plafond, les attributions éventuelles aux mandataires sociaux de la Société resteraient limitées à 200 000 actions, étant précisé que dans tous les cas, toute attribution devrait respecter le plafond prévu dans la politique de rémunération annuelle des mandataires sociaux.

Cette autorisation pourrait notamment être utilisée :

- dans le cadre des plans de motivation et de fidélisation sur le long terme (plans LTI) qui conditionneront comme dans le passé la livraison de la totalité des actions à des conditions de performance (sur une période de trois ans minimum) ;
- dans le cadre d'attributions gratuites d'actions bénéficiant à une plus large population de salariés à l'instar du plan d'attribution d'actions gratuites (« We are Alstom 2016 ») mis en place en 2016 au bénéfice de l'ensemble des salariés du Groupe ; ou
- dans le cadre d'augmentations de capital réservées aux salariés du Groupe, telles que les opérations d'actionnariat *Alstom Sharing 2007* et *Alstom Sharing 2009* dans lesquelles l'abondement offert en France a été remplacé, pour les souscripteurs hors de France, par une attribution gratuite d'actions.

Conformément à la politique suivie par la Société, pour les attributions réalisées dans le cadre de plans LTI, les attributions gratuites d'actions seraient en totalité assorties d'une ou plusieurs condition(s) de performance exigeante(s) à fixer par le Conseil d'administration sur proposition du Comité de nominations et de rémunération.

Ces conditions de performance comprennent (i) une ou plusieurs condition(s) de performance relatives (par exemple liée(s) à la performance de l'action Alstom) et (ii) une ou plusieurs conditions de performance interne(s) déterminée(s) parmi les indicateurs suivants : croissance organique, rentabilité, trésorerie et responsabilité sociale. Ces conditions de performance seront cohérentes avec les objectifs stratégiques long terme de la Société. En complément des conditions de performance strictes, ces attributions feront l'objet d'une période d'acquisition minimale de trois ans, comme annoncé dans les principes généraux de la politique de rémunération du Chapitre 5 du Document de Référence (« Gouvernement d'entreprise »).

La politique suivie, les critères de performance utilisés ainsi que leur atteinte sont présentés en détail chaque année dans le Document de Référence.

Selon la résolution proposée, le Conseil d'administration aura également la faculté de procéder à des attributions gratuites d'actions sans condition de performance (qui ne seraient pas accessibles aux mandataires sociaux et aux membres du Comité exécutif de la Société) s'il s'agit d'opérations offertes à une majorité de salariés du Groupe (tel que le plan « We are Alstom 2016 » offert à environ 27 000 bénéficiaires), dans la limite de 2 000 000 actions, cette limite s'imputant sur le plafond de 5 000 000 actions mentionné ci-dessus.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital de € 510 millions de la vingtième résolution de l'assemblée générale mixte du 17 juillet 2018 ou de toute résolution similaire ultérieure.

La résolution prévoit que, conformément à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, les attributions d'actions non soumises à des conditions de performance (*i.e.*, plans bénéficiant à un nombre important de salariés de la Société) deviendraient définitives soit (i) au terme d'une période d'acquisition minimale de un an conformément à l'article L. 225-197-1, étant entendu que les bénéficiaires devront alors conserver les actions à compter de leur attribution définitive pendant une durée minimale de un an, soit (ii) pour tout ou partie des actions attribuées, au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans, et dans ce cas, sans période de conservation minimale.

À l'inverse, pour les attributions d'actions soumises à des conditions de performance, l'acquisition définitive ne pourrait intervenir avant la réalisation de ces conditions, *i.e.*, à l'issue d'une période d'au moins trois ans.

Nous vous proposons enfin d'autoriser l'attribution anticipée des actions en cas d'invalidité de deuxième ou troisième catégorie du bénéficiaire prévue par l'article L. 341-4 du Code de sécurité sociale et de permettre les mesures de protection des droits des attributaires en cas de réalisation des opérations sur le capital social.

## Formalités

### (Quinzième résolution)

Enfin, la quinzième et dernière résolution a pour objet de permettre l'accomplissement des formalités légales consécutives à la présente assemblée.

Saint-Ouen, le 6 mai 2019

Le Conseil d'administration

## RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR **LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS**

**(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019)**

Aux actionnaires,

À l'assemblée générale de la société Alstom,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### **CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

#### **Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé et conclu au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

#### **Conventions et engagements autorisés et conclus depuis la clôture**

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, autorisés et conclus depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration lors de sa réunion du 6 mai 2019.

#### **Engagement de non-concurrence conclu entre la société et M. Henri Poupart-Lafarge en tant que Président-Directeur Général d'Alstom**

##### **Administrateurs dirigeants concernés :**

M. Henri Poupart-Lafarge, Président-Directeur Général d'Alstom.

##### **Nature et objet :**

Votre Conseil d'administration du 6 mai 2019 a autorisé, lors de sa réunion, la conclusion d'un engagement ferme et irrévocable de non-concurrence avec M. Henri Poupart-Lafarge, compte tenu des missions qui lui sont confiées.

À l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019 et à compter de cette dernière, M. Henri Poupart-Lafarge s'interdit, à l'issue de son mandat pour quelque cause que ce soit et à quelque époque que ce soit, de s'intéresser, participer, s'associer à quelque titre que ce soit ou s'engager, directement ou par personne morale interposée, en qualité de mandataire social, salarié, ou consultant au service, dans le monde entier, de toute société dont une activité significative (15 % du chiffre d'affaires ou au moins 1 milliard d'euros) se rapporte à la production de biens d'équipement ou de systèmes liés à l'industrie ferroviaire ou de transport collectif terrestre. Sont exclus du périmètre de cet engagement de non-concurrence les opérateurs de transport eux-mêmes.

Cet engagement de non-concurrence est limité à une période de deux années à compter de la date de fin de mandat du Président-Directeur Général.

En contrepartie de cet engagement, le Président-Directeur Général percevrait une indemnité brute totale correspondant à 1,5 fois la moyenne de sa rémunération brute annuelle fixe et variable, hors actions de performance, perçue au cours des trois exercices précédant la date de fin de son mandat, cette indemnité étant versée mensuellement, en vingt-quatre fractions égales, pendant toute la durée d'application de l'engagement de non-concurrence.

En cas de violation, à tout moment, de l'engagement de non-concurrence par le Président-Directeur Général :

- la Société sera libérée de son engagement de versement de la contrepartie financière ; et
- le Président-Directeur Général devra rembourser à la Société l'intégralité des sommes déjà versées en application de l'engagement de non-concurrence.

La Société, par le biais de son Conseil d'administration, se réserve la faculté, notamment en cas de faute caractérisée ou de difficulté financière majeure, de renoncer unilatéralement à cet engagement de non-concurrence à la date de fin du mandat du Président-Directeur Général, auquel cas ce dernier serait libre de tout engagement et aucune indemnité ne lui serait due à ce titre.

En tout état de cause, le présent engagement de non-concurrence n'est pas applicable dans le cas où le Président-Directeur Général, à l'issue de son mandat, ferait valoir ses droits à la retraite. Dans ce cas, aucune indemnité ne lui serait due.

#### Motifs justifiant de l'intérêt de l'engagement pour la Société :

Le Conseil d'administration (M. Henri Poupart-Lafarge ne prenant pas part au vote et aux discussions) a considéré nécessaire la mise en place de cet engagement de non-concurrence à l'issue du mandat de M. Henri Poupart-Lafarge en raison de sa connaissance exhaustive du marché ferroviaire. Le Conseil d'administration considère que cette expertise ne doit en aucun cas bénéficier aux concurrents de la Société. Cet engagement est donc destiné à protéger les intérêts de la Société.

### Maintien des engagements de retraite à cotisations définies (« Article 82 » et « Article 83 » du CGI) conclus entre la société et M. Henri Poupart-Lafarge en tant que Président-Directeur Général d'Alstom

#### Administrateur dirigeant concerné :

M. Henri Poupart-Lafarge, Président-Directeur Général d'Alstom.

#### Nature et objet :

Votre Conseil d'administration a autorisé les modalités d'engagements de retraite de M. Henri Poupart-Lafarge, Président-Directeur Général d'Alstom et motivé l'intérêt pour la société de ces engagements, conformément aux dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce. Ces engagements de retraite ont par ailleurs été approuvés lors de l'Assemblée générale du 4 juillet 2017.

Dans le cadre du renouvellement du mandat de Président-Directeur Général de M. Henri Poupart-Lafarge conformément à l'article L. 225-42-1 alinéa 4 du Code de commerce, votre Conseil d'administration du 6 mai 2019 a de nouveau préalablement autorisé ces engagements.

### Régime supplémentaire de retraite « Article 82 » du CGI

Le Conseil d'administration réuni le 8 novembre 2016 a autorisé, sur recommandation du Comité de Nominations et de Rémunération, la fermeture à compter du 31 décembre 2016 et le gel des droits cumulés au titre du régime de retraite supplémentaire à prestations définies (« Article 39 »). Il a alors décidé de substituer au dispositif à prestations définies un nouveau régime de retraite supplémentaire à cotisations définies (« Article 82 »).

Les autres bénéficiaires anciennement éligibles au dispositif « Article 39 », soit les membres du Comité Exécutif sous contrat français et dont la rémunération annuelle de base dépasse 8 Plafonds Annuels de la Sécurité Sociale, bénéficient de ce système équivalent.

Le Conseil d'administration a décidé en conséquence de :

- la fermeture, à compter du 31 décembre 2016, du régime de retraite à prestations définies (« Article 39 ») dont bénéficie le Président-Directeur Général et le gel des droits cumulés, à cette même date, représentant une rente annuelle de € 176 000 (à euros constants) soumise à condition de présence au moment où le Président-Directeur Général fera valoir ses droits à retraite. Aucun droit nouveau ne pourra être acquis au titre de ce plan ;
- la mise en place, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, d'une contribution annuelle dédiée à la retraite versée à un organisme-tiers (« Article 82 »). Le calcul de cette contribution annuelle brute est basé sur la rémunération annuelle totale (rémunérations fixe et variable) de M. Poupart-Lafarge selon les modalités suivantes :
  - 10 % de la part de sa rémunération fixe brute comprise entre 8 et 12 Plafonds Annuels de la Sécurité Sociale et 20 % de la part de sa rémunération fixe supérieure à 12 Plafonds Annuels de la Sécurité Sociale,
  - 20 % de sa rémunération annuelle variable telle qu'arrêtée par le Conseil d'administration,
  - la rémunération de référence (fixe et variable) pour le calcul de la contribution ne pourra, en tout état de cause, être supérieure à € 2 millions,
  - aucune contribution ne sera versée si le calcul de la rémunération variable est égal à zéro.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, le bénéfice de ce dispositif est soumis à conditions de performance.

Le Président-Directeur Général s'est engagé, une fois satisfaites les obligations fiscales et sociales afférentes à ces contributions, à conserver les sommes versées sur le véhicule d'épargne-retraite dédié, au minimum pour la durée de son mandat.

## Régime supplémentaire de retraite « Article 83 » du CGI

En parallèle, le Président-Directeur Général bénéficie du dispositif collectif supplémentaire de retraite (« Article 83 ») dont bénéficient les dirigeants des sociétés Alstom SA et Alstom Executive Management SAS. Les cotisations servant au financement du contrat de retraite à cotisations définies s'élèvent à un montant correspondant à 1 % de la Tranche A, 1 % de la Tranche B, 4 % de la Tranche C et 11 % de la Tranche D du salaire de référence de M. Henri Poupart-Lafarge et sont supportées à 95 % par la Société. Au titre de l'exercice 2018/2019, le Président-Directeur Général a bénéficié de cotisations à hauteur de € 25 555 pris en charge à 95 % par la Société, soit € 24 277.

### Motifs justifiant de l'intérêt du renouvellement de ces engagements pour la Société :

Le Conseil d'administration (M. Henri Poupart-Lafarge ne prenant pas part au vote et aux discussions), lors de sa réunion du 6 mai 2019, a autorisé la poursuite de ces engagements. En effet, en qualité de dirigeant du Groupe et comme l'ensemble des dirigeants des sociétés Alstom SA et Alstom Executive Management SAS, M. Henri Poupart-Lafarge bénéficie du régime collectif supplémentaire de retraite (« Article 83 »), qui permet de garantir un socle minimal de protection sociale aux dirigeants. En outre, l'intérêt du régime de retraite à cotisations définies (« Article 82 ») demeure, ce dispositif étant significativement moins onéreux pour la Société qu'un régime à prestations définies.

## CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

#### a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### Régime de retraite à prestations définies : modalités de la liquidation des droits acquis par M. Henri Poupart-Lafarge

##### Administrateur dirigeant concerné :

M. Henri Poupart-Lafarge, Président-Directeur Général d'Alstom.

##### Nature et objet :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004 M. Henri Poupart-Lafarge bénéficiait d'un régime de retraite à prestations définies du type « Article 39 » du Code général des impôts. Comme mentionné ci-avant, au 31 décembre 2016, ce régime de retraite a été clôturé et les droits cumulés des bénéficiaires ont été gelés comme l'a préalablement autorisé le Conseil d'administration du 8 novembre 2016 et approuvé l'assemblée générale du 4 juillet 2017. Les droits cumulés au titre de ce plan sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2004 au 31 décembre 2016, date de leur gel, représentaient, au 31 mars 2019, une rente annuelle de € 176 000 (en euros constants) soumise à condition de présence au moment où M. Henri Poupart-Lafarge ferait valoir ses droits à retraite.

En application de ce régime, le montant des engagements pris en charge par la Société qui aurait permis le versement de la rente précédemment citée s'élevait, au 31 mars 2019, à € 5 412 000, incluant un montant de € 1 047 483 de taxes applicables aux régimes supplémentaires de retraite en vigueur.

Depuis le 31 décembre 2016, aucun droit nouveau ne pouvait être et n'a été par conséquent acquis au titre de ce plan.

Compte tenu de la volonté de M. Henri Poupart-Lafarge de démissionner de son contrat de travail à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2018/2019, et à compter de la date de cette dernière, afin de se conformer aux recommandations du Code AFEP-MEDEF et aux meilleures pratiques de marché ; compte tenu également du fait que les droits au titre du régime de retraite « Article 39 » ont été considérés comme définitivement acquis par M. Henri Poupart-Lafarge dans le cadre de son contrat de travail, sous condition de présence au sein de la Société au moment de la mise en œuvre des droits à la retraite, et dans le contexte de l'application de la directive 2014/50/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative aux prescriptions minimales visant à accroître la mobilité des travailleurs entre les États membres en améliorant l'acquisition et la préservation des droits à pension complémentaire visant à rendre obligatoire la portabilité des droits liés à des régimes de retraite à prestations définies, le Conseil d'administration du 6 mai 2019, sur proposition du Comité de nominations et de rémunération, a pris acte des conditions de la liquidation définitive du régime « Article 39 » à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2018/2019 dont les termes suivants lui ont été rappelés par le Comité de Nominations et de Rémunération :

- M. Henri Poupart-Lafarge ne sera plus lié à la société Alstom Executive Management SAS par un contrat de travail à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice 2018/2019 et à compter de la date de cette dernière ;
- la liquidation définitive du plan de retraite supplémentaire à prestations définies, y compris pour les autres bénéficiaires, occasionnera un allègement des engagements de la Société ;
- la compensation de la perte des droits acquis sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2004 au 31 décembre 2016 sera mise en œuvre par le versement d'une soulte sur le régime à cotisations définies « Article 82 », payée par tiers annuellement sur trois ans à compter du premier anniversaire de la date de démission de son contrat de travail, et soumise à une condition de présence au sein de la Société à chaque échéance de paiement de cette soulte en qualité de mandataire

social. Le montant de cette soulte affiche une décote individualisée par rapport au passif comptabilisé établie sur la base de la proposition d'actuaire externes prenant en compte plusieurs critères et hypothèses :

- règlement du régime de retraite initial « Article 39 »,
- âge et *turnover* potentiel des bénéficiaires,
- tables de mortalité, et
- transposition à venir en droit français de la directive européenne sur la portabilité des droits à pension avec la cristallisation possible des droits acquis dans de tels régimes ;
- le montant de cette soulte, valorisée par les actuaire-conseil de la Société, s'élève, à ce jour, à la somme de € 3 375 000 bruts et sera soumis à charges et impôts conformément à la législation en vigueur au moment des différents versements. Elle enregistre une décote d'environ 20 % par rapport à la valeur des engagements (hors taxes) au 31 mars 2019 pour tenir compte de l'impact de la transformation de droits soumis à condition de présence en un capital-retraite définitivement acquis, soit une économie de plus d'un million d'euros pour la Société ;
- la liquidation définitive de ce régime « Article 39 » s'applique à l'ensemble de ses bénéficiaires ; et
- M. Henri Poupart-Lafarge, après paiement des obligations sociales et fiscales afférentes, s'engage à conserver l'ensemble des montants versés sur ce plan de retraite au moins jusqu'à l'expiration de son mandat social.

#### b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

#### Engagements visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce pris en faveur de M. Henri Poupart-Lafarge, Président-Directeur Général d'Alstom, à compter du 1<sup>er</sup> février 2016

##### Administrateur dirigeant concerné :

M. Henri Poupart-Lafarge, Président-Directeur Général d'Alstom, à compter du 1<sup>er</sup> février 2016.

##### Nature et objet :

Votre Conseil d'administration du 28 janvier 2016 a autorisé les modalités d'indemnités de départ de M. Henri Poupart-Lafarge, Président-Directeur Général d'Alstom à compter du 1<sup>er</sup> février 2016 et motivé l'intérêt pour la société de ces engagements, conformément aux dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce. Cette convention a été approuvée par l'assemblée générale du 5 juillet 2016.

Compte tenu de la durée de la carrière de M. Henri Poupart-Lafarge en qualité de salarié avant son accession aux fonctions de Président-Directeur Général (18 ans), le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité de Nominations et de Rémunération, a autorisé la suspension (et non la résiliation) du contrat de travail de M. Henri Poupart-Lafarge pendant la durée de son mandat social. Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité de Nominations et de Rémunération, a décidé, lors de cette même réunion, qu'en cas de révocation du mandat social de M. Henri Poupart-Lafarge son contrat de travail avec la société Alstom Executive Management SAS serait réactivé. En cas d'impossibilité de proposer à M. Poupart-Lafarge un poste correspondant à son niveau de responsabilité, celui-ci percevrait une indemnité de départ, plafonnée en tout état de cause à deux années de sa rémunération cible en tant que mandataire social et soumise à la condition de performance suivante : application du pourcentage moyen d'atteinte des objectifs de la rémunération variable sur les trois années précédant le départ au montant correspondant à deux années de rémunération fixe et variable. Ce montant inclurait et ne pourrait être inférieur à l'indemnité due au titre de la rupture du contrat de travail avec la société Alstom Executive Management SAS à la date du 31 janvier 2016 qui serait de € 1 856 000.

##### Modalités :

M. Henri Poupart-Lafarge s'est engagé à démissionner du contrat de travail qui le lie à la société Alstom Executive Management SAS à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2018/2019 et à compter de la date de cette dernière. Il ne percevra à cette occasion aucune indemnité de départ d'aucune sorte.

Le Conseil d'administration du 6 mai 2019, sur proposition du Comité de nominations et de rémunération, a pris acte de la renonciation de M. Henri Poupart-Lafarge au bénéfice de toute indemnité de départ liée à son mandat social en cours et/ou à son contrat de travail à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2018/2019 et à compter de la date de cette dernière.

Cette convention prend par conséquent fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019.

Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 24 mai 2019

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Édouard Demarcq

Mazars

Cédric Haaser

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES OU DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES DE LA SOCIÉTÉ RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE OU DE GROUPE

(Assemblée générale mixte du 10 juillet 2019 – douzième résolution)

À l'Assemblée générale de la société Alstom,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise ou de Groupe de votre Société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre maximal d'actions susceptibles d'être émises en vertu de cette émission s'élève à 2 % du capital de la société au jour de la présente assemblée, augmenté, le cas échéant, des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des bénéficiaires. Il est précisé que sur ce plafond s'imputeront, le cas échéant, les actions émises en vertu de la 13<sup>e</sup> résolution et que tout montant nominal émis en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital fixé dans la 20<sup>e</sup> résolution de l'assemblée générale mixte du 17 juillet 2018 ou, le cas échéant, sur tout plafond global prévu par une résolution similaire qui serait applicable postérieurement à la présente résolution pendant la durée de validité de la présente délégation de compétence.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration en cas d'émission d'actions et de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 24 mai 2019

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Édouard Demarcq

Mazars

Cédric Haaser

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

## (Assemblée générale mixte du 10 juillet 2019 – treizième résolution)

À l'Assemblée générale de la société Alstom,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, opération sur laquelle vous êtes amenés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital serait réservée à la catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :

- toute société détenue par un établissement de crédit ou tout établissement de crédit intervenant à la demande de votre société pour la mise en place d'une offre structurée aux salariés et mandataires sociaux des sociétés liées à la société dans les conditions des articles L. 225-180 et L. 233-16 du Code de commerce et ayant leur siège hors de France ;
- ou/et aux salariés et mandataires sociaux des sociétés liées à votre société dans les conditions des articles L. 225-180 et L. 233-16 du Code de commerce et ayant leur siège social hors de France ;
- ou/et des OPCVM ou autres entités d'actionariat salarié investis en titres de votre société, ayant ou non la personnalité morale, dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués des personnes mentionnés au second paragraphe ci-dessus.

Le nombre maximum d'actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 0,5 % du capital de la société au jour de la présente assemblée. Il est précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital de € 510 millions de la vingtième résolution de l'assemblée générale mixte du 17 juillet 2018 ou, le cas échéant, sur tout plafond global prévu par une résolution similaire qui serait applicable postérieurement à la présente résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation, de sorte que le montant d'augmentation de capital susceptible de résulter des douzième et treizième résolutions n'excède pas 2 % du capital de la société au jour de la présente assemblée.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée, la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 24 mai 2019

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Édouard Demarcq

Mazars

Cédric Haaser

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES EXISTANTES OU À ÉMETTRE

## (Assemblée générale mixte du 10 juillet 2019 – quatorzième résolution)

À l'Assemblée générale de la société Alstom,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre (à l'exclusion d'actions de préférence) au profit des membres du personnel salarié de la société et des sociétés ou groupements affiliés, et aux mandataires sociaux, selon les modalités prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 5 000 000 d'actions de la société, sans tenir compte des ajustements afin de préserver les droits des bénéficiaires, étant entendu que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette autorisation s'imputera sur le plafond global fixé dans la 20<sup>e</sup> résolution de l'assemblée du 17 juillet 2018, ou, le cas échéant, sur tout plafond global prévu par une résolution similaire qui serait applicable postérieurement à la présente résolution, pendant la durée de validité de l'autorisation prévue par celle-ci. Il est précisé que dans les limites de ce plafond global, les attributions faites aux dirigeants mandataires sociaux de la société ne pourront excéder 200 000 actions.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de 24 mois, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 24 mai 2019

Les Commissaires aux comptes

**PricewaterhouseCoopers Audit**

Édouard Demarcq

**Mazars**

Cédric Haaser

# 5

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration est actuellement constitué de treize administrateurs. La proportion de femmes s'établit à 46 %. Cinq administrateurs ont des nationalités étrangères (soit 38,5 %) et sept sont indépendants, selon la Société et au regard du Code AFEP-MEDEF (soit 53,8 %). À l'issue de l'assemblée générale annuelle 2019, sous réserve des renouvellements de mandats d'administrateur proposés par les quatrième à sixième résolutions et compte tenu du non-renouvellement, à leur demande, des mandats d'administrateur de Mme Candace K. Beinecke et M. Klaus Mangold, le Conseil d'administration serait composé de onze administrateurs, dont sept indépendants (63,6 %). Un seul administrateur, M. Henri Poupart-Lafarge, Président-Directeur Général, exerce des fonctions exécutives.

Afin de l'assister dans ses missions, le Conseil d'administration s'est doté de trois comités, le Comité d'audit, le Comité de nominations et de

rémunération et le Comité pour l'éthique, la conformité et le développement durable. À l'issue de l'assemblée générale annuelle 2019, le Comité d'audit compterait deux membres indépendants sur trois, ce qui est en ligne avec le minimum de deux tiers recommandé par le Code AFEP-MEDEF, et le Comité de nominations et de rémunération compterait trois membres indépendants sur quatre, ce qui est également conforme au Code AFEP-MEDEF qui recommande une majorité d'indépendants au sein des Comités de rémunération et de nominations. Le Comité pour l'éthique, la conformité et le développement durable compte deux membres indépendants sur trois. Par ailleurs, chacun de ces comités est présidé par un administrateur indépendant.

M. Yann Delabrière est l'administrateur référent indépendant et préside le Comité de nominations et de rémunération.

## COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Henri Poupart-Lafarge

50 ans

**Nationalité :** française

**Adresse professionnelle :** Alstom – 48, rue Albert-Dhalenne – 93400 Saint-Ouen – France

**Fonction principale :** Président-Directeur Général d'Alstom

**Expiration du mandat en cours :** AG 2019

**Date de première nomination :** 30 juin 2015

Détient 86 202 actions

#### Biographie :

M. Henri Poupart-Lafarge est ancien élève de l'École polytechnique et de l'École nationale des ponts et chaussées et diplômé du *Massachusetts Institute of Technology* (MIT). Il commence sa carrière en 1992 à la Banque Mondiale à Washington, avant de rejoindre le ministère de l'économie et des finances en 1994. M. Henri Poupart-Lafarge a rejoint Alstom en 1998, en tant que responsable des Relations Investisseurs et chargé du contrôle de gestion. Il prend en 2000 la Direction Financière du Secteur Transmission & Distribution, cédé en 2004. Directeur Financier du groupe Alstom de 2004 à 2010, il occupera le poste de Président du Secteur Grid d'Alstom de 2010 à 2011 puis de Président du Secteur Transport d'Alstom du 4 juillet 2011 jusqu'à sa nomination en tant que Président-Directeur Général. Il est Président-Directeur Général d'Alstom depuis le 1<sup>er</sup> février 2016.

### Yann Delabrière

68 ans

**Nationalité :** française

**Adresse professionnelle :** Idemia – 2, place Samuel-de-Champlain – 92400 Courbevoie – France

**Fonction principale :** Président du Directoire d'IDEMIA Group

**Expiration du mandat :** AG 2020

**Date de première nomination :** 17 mars 2017

*Administrateur indépendant*

*Administrateur référent*

*Président du Comité de nominations et de rémunération*

*Membre du Comité d'audit*

Détient 2 000 actions

#### Biographie :

M. Yann Delabrière est diplômé de l'École normale supérieure (mathématiques) et de l'École nationale d'administration. Il a commencé sa carrière à la Cour des comptes puis au sein du cabinet du Ministère du Commerce Extérieur. Il est ensuite devenu Directeur Financier de la Coface puis du groupe Printemps. En 1990, il a rejoint PSA en tant que Directeur Financier et est devenu en 1998 membre de son Comité exécutif. M. Yann Delabrière a été Président-Directeur Général de Faurecia de 2007 à juillet 2016 et en est resté Président du Conseil d'administration jusqu'en mai 2017. M. Yann Delabrière a été ensuite nommé Président du Directoire de Zodiac Aerospace, mandat qu'il a occupé de juin 2017 jusqu'à février 2018. Il est alors devenu Président du Conseil de surveillance d'Idemia Group. Il est Président du Directoire d'Idemia Group depuis octobre 2018. Il est également ancien administrateur de Capgemini SE et de Société Générale.

## Candace K. Beinecke

---

72 ans

**Nationalité** : américaine

**Adresse professionnelle** : Hughes Hubbard & Reed LLP – One Battery Park Plaza – New York, NY 10004 – 1482 (États-Unis)

**Fonction principale** : Associée Senior de Hughes Hubbard & Reed LLP

**Expiration du mandat en cours** : AG 2019

**Premier mandat** : 24 juillet 2001 – 26 juin 2007

*Membre du Comité de nominations et de rémunération*

Détient 2 000 actions

---

### Biographie :

Mme Candace K. Beinecke, associée senior de Hughes Hubbard & Reed LLP, a été nommée en 1999 première femme à occuper les fonctions de Présidente dans un des principaux cabinets d'avocats new-yorkais. Mme Beinecke est également avocate associée du Département Corporate de Hughes Hubbard. Mme Beinecke préside le Conseil d'administration de First Eagle Funds, un fonds de placement familial américain. Elle est administrateur référent indépendant de Vornado Realty Trust (NYSE) et membre du Conseil d'administration de CBS Corporation (NYSE). Elle est également administrateur, Vice-Présidente et membre du Comité exécutif du Partnership pour la ville de New York, Présidente de *The Wallace Foundation* et *Trustee* de *The Metropolitan Museum of Art*. Elle est également membre du Conseil du Centre d'études du droit des affaires de l'université de droit de Yale. Elle a été mentionnée dans l'annuaire des meilleurs avocats aux États-Unis (*The Best Lawyers in America*), dans la liste Chambers des meilleurs avocats, dans la catégorie des 100 avocats aux États-Unis ayant le plus d'influence, publiée par le *National Law Journal* (publication nationale américaine sur le droit), et comme faisant partie des 25 personnes ayant des responsabilités à New York dont les apports ont contribué aux changements de la ville de New York.

## Olivier Bouygues

---

68 ans

**Nationalité** : française

**Adresse professionnelle** : Bouygues SA – 32, avenue Hoche – 75378 Paris Cedex 08 – France

**Fonction principale** : Directeur Général Délégué de Bouygues SA <sup>(1)</sup>

**Expiration du mandat en cours** : AG 2022

**Premier mandat** : 28 juin 2006 – 22 juin 2010

Détient 2 000 actions

---

(1) Société cotée.

### Biographie :

Ingénieur de l'École nationale supérieure du pétrole (ENSPM), M. Olivier Bouygues entre dans le groupe Bouygues en 1974. Il débute sa carrière dans la branche Travaux Publics du groupe. De 1983 à 1988, chez Bouygues Offshore, il est successivement Directeur de Boscarn, filiale camerounaise, puis Directeur Travaux France et Projets spéciaux. De 1988 à 1992, il occupe le poste de Président-Directeur Général de Maison Bouygues. En 1992, il prend en charge la division Gestion des services publics du groupe qui regroupe les activités France et International de Saur. En 2002, M. Olivier Bouygues est nommé Directeur Général Délégué de Bouygues.

## Bi Yong Chungunco

---

56 ans

**Nationalité** : philippine

**Adresse professionnelle** : Luzon International Premiere Airport Development Corporation – Clark Field, Clark Freeport Zone – Andres Bonifacio Avenue – Dau Mabalacat City – Pampanga 2023 – Philippines

**Fonction principale** : Directrice Générale de Luzon International Premiere Airport Development Corporation

**Expiration du mandat en cours** : AG 2022

**Date de première nomination** : 1<sup>er</sup> juillet 2014

*Administratrice indépendante*

*Membre du Comité pour l'éthique, la conformité et le développement durable*

Détient 2 000 actions

---

### Biographie :

Mme Bi Yong Chungunco est actuellement Directrice Générale de Luzon International Premiere Airport Development Corporation, consortium auquel les opérations et de la maintenance de l'aéroport international de Clark (Philippines) ont été confiées.

Mme Bi Yong Chungunco a été, jusqu'en août 2017, Directrice Cessions du groupe LafargeHolcim principalement sur la zone Asie-Pacifique et Directrice de Lafarge Chine.

De juillet 2015 à mars 2016, elle a été Directrice de la zone Asie du Sud-Est (Ouest) LafargeHolcim Group, supervisant les activités en Malaisie, à Singapour, au Bangladesh, au Sri Lanka et au Myanmar, et Secrétaire Général de Lafarge S.A. Elle était jusque-là *Senior Vice President*, Directrice Juridique Groupe et Secrétaire Général de Lafarge S.A. basée à Paris, France.

Elle rejoint le groupe Lafarge en 2002 en qualité de *Senior Vice President* en charge de la Direction Juridique, gouvernance et relations extérieures de la filiale de Lafarge aux Philippines. De 2004 à 2007, elle est Directrice Juridique Région puis Directrice Juridique Adjointe de Lafarge en charge depuis Paris des opérations de fusions et acquisitions du groupe et animant le réseau juridique mondial. De 2008 à 2012, elle est Directrice Générale et administrateur de Lafarge Malayan Cement Berhad, une des principales sociétés industrielles cotées à la Bourse de Malaisie (filiale détenue à 51 % par Lafarge, exerçant ses activités en Malaisie et à Singapour). Avocate de formation, elle a exercé dans des cabinets d'avocat avant de rejoindre le groupe Lafarge.

## Françoise Colpron

48 ans

**Nationalité :** américaine et canadienne

**Adresse professionnelle :** Valeo – 150 Stephenson Highway – Troy – Michigan 48083 – États-Unis

**Fonction principale :** Présidente de Valeo Amérique du Nord

**Expiration du mandat en cours :** AG 2021

**Date de première nomination :** 4 juillet 2017

*Administratrice indépendante*

Détient 50 actions

### Biographie :

Mme Françoise Colpron est, depuis 2008, Présidente de Valeo North America Inc., en charge des activités du groupe Valeo aux États-Unis, au Mexique et au Canada. Elle rejoint Valeo en 1998 au sein du Département Juridique et a occupé différentes fonctions, tout d'abord en tant que Directeur Juridique de la division Thermique Habitable à Paris et, plus récemment, en tant que Directeur Juridique pour la zone Amérique du Nord et Amérique latine de 2005 à 2015. Avant de rejoindre Valeo, Mme Françoise Colpron a commencé sa carrière en tant qu'avocate au sein du cabinet Ogilvy Renault (Montréal, Canada) qui a fusionné avec le cabinet Norton Rose. Mme Françoise Colpron est titulaire d'un diplôme de droit civil de l'université de Montréal (Canada) obtenu en 1992. Elle a été admise au barreau du Québec en 1993 et au barreau du Michigan en 2003. Mme Françoise Colpron a été désignée en 2015 par *l'Automotive News* comme étant l'une des 100 femmes les plus influentes de l'industrie automobile nord-américaine et, en 2016, par *Crain's Detroit Business* comme étant l'une des 100 femmes les plus influentes du Michigan dont la liste inclut des dirigeantes dans le domaine des affaires, de l'enseignement, des associations et de la politique. Mme Françoise Colpron est Chevalier de la Légion d'honneur.

## Clotilde Delbos

51 ans

**Nationalité :** française

**Adresse professionnelle :** Groupe Renault – 13/15, quai Le Gallo – 92513 Boulogne-Billancourt – France

**Fonction principale :** Vice-Présidente exécutive et Directrice financière du groupe Renault <sup>(1)</sup>

**Expiration du mandat en cours :** AG 2022

**Premier mandat :** 17 juillet 2018

*Administratrice indépendante*

*Membre du Comité d'audit*

Détient 230 actions

### Biographie :

Mme Clotilde Delbos a commencé sa carrière en Californie avant de rejoindre Price Waterhouse à Paris puis le groupe Pechiney en 1992. Elle a occupé plusieurs postes en France et à Bruxelles en audit interne, trésorerie et fusion/acquisition avant de devenir Directeur Financier de division chez Bauxite Alumina and International Trade. Après l'acquisition d'Alcan par Pechiney, Clotilde Delbos est devenue en 2005 Vice-Président & Directeur Financier de la division *Engineered Products* jusqu'à la cession de cette activité en 2011 au fonds Apollo Global Management et le Fonds Stratégique d'Investissement. Au sein de cette nouvelle entité, Constellium, elle était Directeur Financier Délégué et Directeur de Gestion de Risques. Elle a rejoint le groupe Renault en 2012 en tant que Contrôleur Groupe. En 2014, elle a été nommée membre du Comité de direction de Renault et Directeur Global Alliance, Contrôle, en plus de son rôle de Vice-Président Senior, Contrôleur Groupe Renault. Le 25 avril 2016, Clotilde Delbos est nommée Vice-Présidente Exécutive, Directrice Financière du Groupe Renault et Présidente du Conseil d'administration de la Banque RCI S.A.

## Gérard Hauser

77 ans

**Nationalité :** française

**Fonction principale :** Administrateur de sociétés

**Expiration du mandat en cours :** AG 2020

**Premier mandat :** 11 mars 2003 – 9 juillet 2004

*Membre du Comité de nominations et de rémunération*

*Membre du Comité pour l'éthique, la conformité et le développement durable*

Détient 3 430 actions

### Biographie :

De 1965 à 1975, M. Gérard Hauser occupe différents postes à responsabilités au sein du groupe Philips. Il rejoint le groupe Pechiney, où il est successivement de 1975 à 1996, Président-Directeur Général de Pechiney World Trade puis de Pechiney Rhénalu et enfin *Senior Executive Vice President* d'American National Can et membre du Comité exécutif du groupe Pechiney. Il rejoint Alcatel en 1996 et devient Président du Secteur Câbles et Composants d'Alcatel en 1997. Il est Président-Directeur Général de Nexans d'octobre 2000 à mai 2009.

(1) Société cotée.

## Sylvie Kandé de Beaupuy

---

62 ans

**Nationalité :** française et sénégalaise

**Adresse professionnelle :** Airbus SAS – B80 Building – Office E253 – PO Box 31, 2, rond-point Émile-Dewoitine, BP 90112 – 31703 Blagnac – France

**Fonction principale :** *Group Ethics & Compliance Officer* d'Airbus <sup>(1)</sup>

**Expiration du mandat en cours :** AG 2019

**Date de première nomination :** 30 janvier 2017

*Administratrice indépendante*

*Présidente du Comité pour l'éthique, la conformité et le développement durable*

Détient 2 000 actions

---

### Biographie :

Mme Sylvie Kandé de Beaupuy est *Executive Vice President – Chief Ethics & Compliance Officer* d'Airbus depuis 2015.

Elle dirige une équipe de près de 200 personnes (*Compliance Managers* et personnels administratifs) présentes à travers le monde dans chacune des activités et divisions Airbus (Airbus Commercial, Hélicoptères et Défense & Space).

Elle a rejoint Airbus après avoir occupé, de 2008 à 2015, le poste de *Senior Vice President – Group Chief Compliance Officer*, puis d'*Executive Vice President – Group Corporate Counsel* chez Technip, leader mondial dans l'industrie parapétrolière.

Mme Sylvie Kandé de Beaupuy a commencé sa carrière en tant qu'avocate au Barreau de Paris et a fait partie de l'équipe Corporate / Fusions et Acquisitions du cabinet Clifford Chance à Paris pendant près de 20 ans. Elle a ensuite choisi de travailler en entreprise et a rejoint EADS/Airbus où elle a été nommée *General Counsel* pour ATR, un partenariat Airbus / Leonardo.

---

## Klaus Mangold

---

75 ans

**Nationalité :** allemande

**Adresse professionnelle :** Mangold Consulting GmbH – Leitzstrasse 45 – 70469 Stuttgart – Allemagne

**Fonction principale :** Directeur Général de Mangold Consulting GmbH

**Expiration du mandat en cours :** AG 2019

**Premier mandat :** 26 juin 2007 – 28 juin 2011

*Membre du Comité de nominations et de rémunération*

Détient 2 000 actions

---

### Biographie :

Prof. Klaus Mangold a été membre du Directoire de DaimlerChrysler AG, Président du Directoire de DaimlerChrysler Services AG et conseiller exécutif du Président de DaimlerChrysler AG. Il a étudié le droit et l'économie au sein des universités de Munich, Genève, Paris, Londres, Heidelberg et Mayence et a obtenu un diplôme de droit de l'université de Heidelberg. Il a, par la suite, occupé diverses fonctions au sein de l'industrie allemande avant d'être nommé membre et Président du Directoire de Rhodia AG, une branche du groupe français Rhône-Poulenc (de 1983 à 1990) et Président-Directeur Général de Quelle-Schickedanz AG (de 1991 à 1994). Il a été membre du Directoire du groupe Daimler-Benz, responsable de son Département Services et de ses marchés d'Europe centrale et d'Europe de l'Est (1995-2003). Prof. Klaus Mangold est Président du Conseil de surveillance de TUI AG et membre d'un grand nombre d'autres Conseils de surveillance et comités consultatifs, dont le Conseil de surveillance de Continental AG. Il est également Président du Conseil de surveillance de Knorr Bremse AG et de Rothschild Russie et CIS ainsi que Vice-Président de Rothschild Europe (Paris/Londres) et Directeur Général de Mangold Consulting GmbH. Jusqu'en novembre 2010, il a été Président du Comité des relations de l'industrie allemande avec les économies d'Europe de l'Est. Depuis 2005, il est consul honoraire de la Russie auprès de l'État fédéral de Baden-Wuerttemberg. Il est Commandeur de la Légion d'honneur en France et Sénateur honoraire de l'Université de Fribourg depuis 1986.

---

## Baudouin Prot

---

67 ans

**Nationalité :** française

**Fonction principale :** *Senior Advisor* de Boston Consulting Group (États-Unis)

**Expiration du mandat en cours :** AG 2022

**Date de première nomination :** 17 juillet 2018

*Administrateur indépendant*

*Membre du Comité de nominations et de rémunération*

Détient 400 actions

---

### Biographie :

M. Baudouin Prot a commencé sa carrière comme inspecteur des finances après avoir été diplômé de l'École nationale d'administration. Puis il a rejoint la Banque Nationale de Paris en 1983 comme Directeur Adjoint de la Banque Nationale de Paris Intercontinentale avant de prendre la direction du Département Europe en 1985. Il a rejoint l'équipe de direction de Réseaux France en 1987. Pendant dix ans (1987-1996), il était en charge de Réseaux France et a été nommé Directeur Général Délégué en 1992. En 1996, il a accepté le poste de Directeur de la Banque Nationale de Paris et, au moment de la création de BNP Paribas, il a été nommé Directeur Général Délégué du nouveau groupe. En 2000, il a intégré le Conseil d'administration de BNP Paribas. En 2003, il est devenu Directeur Général et administrateur de BNP Paribas, position qu'il a conservée jusqu'en 2011. De 2011 à 2014, il a été Président du Conseil d'administration de BNP Paribas. Il est actuellement *Senior Advisor* de Boston Consulting Group.

---

(1) Société cotée.

## Sylvie Rucar

62 ans

**Nationalité :** française

**Adresse professionnelle :** SR Corporate Finance Advisory – 9 bis, rue Saint-Armand – 75015 Paris – France

**Fonction principale :** Gérante de SRCFA

**Expiration du mandat en cours :** AG 2019

**Date de première nomination :** 30 juin 2015

*Administratrice indépendante*

*Présidente du Comité d'audit*

*Membre du Comité de nominations et de rémunération*

Détient 2 000 actions

### Biographie :

Mme Sylvie Rucar débute sa carrière en 1978 chez Citroën (groupe PSA), pour ensuite intégrer la Direction Financière du groupe PSA, de 1984 à 2007. Elle y a travaillé dans les domaines des fusions et acquisitions, du contrôle financier et de la finance internationale, a été Directeur de la Trésorerie du groupe puis a exercé les fonctions de Directeur Financier et de Président de Banque PSA Finance. Elle était membre du Comité de direction du groupe PSA.

Début 2008, Mme Rucar rejoint la Société Générale où elle occupe les fonctions de Directeur Financier Adjoint et de Directeur opérationnel (COO) du pôle Services aux investisseurs du groupe puis intègre mi-2009 le Family Office Cogepa. Depuis fin 2010, elle est consultante en gestion financière, fusions et acquisitions, et restructuration au sein de sa propre structure, et du cabinet de conseil Alix Partners, dont elle est *Senior Advisor*. Mme Rucar est diplômée de l'École supérieure de commerce de Paris, ESCP-Europe.

## Bouygues SA, représenté par Philippe Marien

62 ans

**Nationalité :** française

**Adresse professionnelle :** Bouygues SA – 32, avenue Hoche – 75378 Paris Cedex 08 – France

**Fonction principale :** Directeur Général Délégué de Bouygues SA <sup>(1)</sup>

*Membre du Comité d'audit*

**Désigné en qualité de représentant permanent de la société Bouygues SA** <sup>(1)</sup>

**Expiration du mandat en cours de la société Bouygues SA :** AG 2022

**Premier mandat de la société Bouygues SA :** 18 mars 2008 – 22 juin 2010

Bouygues SA

Société anonyme au capital de € 354 908 547

Siège social : 32, avenue Hoche – 75378 Paris Cedex 08 – France

Bouygues SA détient 62 086 226 actions

### Biographie :

M. Philippe Marien, diplômé de l'École des hautes études commerciales (HEC), est entré dans le groupe Bouygues en 1980, en tant que cadre financier international. Chargé de mission en 1984 dans le cadre de la reprise du groupe AMREP (parapétrolier), il est nommé en 1985 Directeur Financier de Technigaz (construction de terminaux gaz naturel liquéfié). En 1986, il rejoint la Direction Financière du groupe Bouygues pour prendre en charge les aspects financiers du dossier de reprise de Screg. Il est nommé successivement Directeur Finances et Trésorerie de Screg en 1987 et Directeur Financier de Bouygues Offshore <sup>(2)</sup> en 1991. Directeur Général Adjoint Finances et Administration de Bouygues Offshore en 1998, il rejoint Bouygues Bâtiment en 2000 en tant que Secrétaire Général. En mars 2003, Philippe Marien devient Secrétaire Général du groupe Saur <sup>(3)</sup> dont il a géré la cession par Bouygues à PAI partners, puis par PAI partners à un nouveau groupe d'actionnaires conduit par la Caisse des dépôts et consignations. En septembre 2007, il est nommé Directeur Financier du groupe Bouygues. En février 2009, M. Philippe Marien est nommé Président du Conseil d'administration de Bouygues Telecom, fonction qu'il exerce jusqu'en avril 2013. Sa mission au sein du groupe Bouygues est élargie : devenu en 2015 Directeur Général Adjoint et Directeur Financier Groupe, en charge des systèmes d'information et d'innovation du Groupe, il prend en charge en 2016 les ressources humaines et du Groupe. Il est nommé Directeur Général Délégué de Bouygues le 30 août 2016.

(1) Société cotée.

(2) Filiale de travaux maritimes et pétroliers de Bouygues, cédée à Saipem en mai 2002.

(3) Filiale de traitement des eaux de Bouygues, cédée à PAI partners en novembre 2004.

# INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES ADMINISTRATEURS DONT LE RENOUVELLEMENT DE MANDAT EST SOUMIS À L'ASSEMBLÉE

## Henri Poupart-Lafarge

---

### AUTRES MANDATS ET FONCTIONS ACTUELS :

#### En France :

-

#### À l'étranger :

##### Hors groupe Alstom :

- Administrateur de Transmashholding (Russie)

### MANDATS ÉCHUS (EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES) :

#### En France :

##### Hors groupe Alstom :

- Administrateur de Vallourec <sup>(1)</sup> de 2014 à 2018

##### Au sein du groupe Alstom :

- Président d'Alstom Executive Management (2014-2015)
- Administrateur d'Alstom Transport SA (2012-2015)
- Administrateur d'Alstom T20 (2014)

#### À l'étranger :

-

## Sylvie Kandé de Beupuy

---

### AUTRES MANDATS ET FONCTIONS ACTUELS :

#### En France :

-

#### À l'étranger :

-

### MANDATS ÉCHUS (EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES) :

#### En France :

- *Senior Vice President – Group Chief Compliance Officer*, Technip <sup>(1)</sup> (France) de 2008 à 2015
- *Executive Vice President – Group Corporate Counsel*, Technip <sup>(1)</sup> (France) en 2015

#### À l'étranger :

-

## Sylvie Rucar

---

### AUTRES MANDATS ET FONCTIONS ACTUELS :

#### En France :

- *Senior Advisor* chez Alix Partner (cabinet de conseil américain, bureau de Paris)
- Administratrice d'Avril Gestion (France)
- Administratrice de CFAO (France), Présidente du Comité d'audit

#### À l'étranger :

-

### MANDATS ÉCHUS (EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES) :

#### En France :

- Administratrice de SOPROL (France) et Cooper Standard (France)
- *Senior Advisor* chez Grant-Thornton Corporate Finance (cabinet de conseil)

#### À l'étranger :

-

(1) Société cotée.

# 6 | TEXTE DES RÉSOLUTIONS

## À TITRE ORDINAIRE

### Première résolution

#### Approbation des comptes sociaux et des opérations de l'exercice clos le 31 mars 2019

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes et des comptes sociaux établis au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019, approuve les comptes sociaux comportant le bilan, le compte de résultat et les annexes, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

### Deuxième résolution

#### Approbation des comptes consolidés et des opérations de l'exercice clos le 31 mars 2019

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes et des comptes consolidés établis au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019, approuve les comptes consolidés comportant le bilan, le compte de résultat et les annexes, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

### Troisième résolution

#### Proposition d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2019 et distribution d'un dividende

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que les comptes arrêtés au 31 mars 2019 et approuvés par la présente assemblée font ressortir un bénéfice de l'exercice de € 1 529 438 701,67 décide d'affecter le bénéfice distribuable de la façon suivante :

- |                                 |                    |
|---------------------------------|--------------------|
| • aux dividendes <sup>(1)</sup> | € 1 229 647 721,50 |
| • à la réserve générale         | € 299 790 980,17   |

(1) Le montant total de la distribution visée ci-dessus est calculé sur le fondement du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 mars 2019, soit 223 572 313 actions, et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 1<sup>er</sup> avril 2019 et la date de détachement du dividende, en fonction notamment du nombre d'actions autodétenues, ainsi que des attributions définitives d'actions de performance et des levées d'options (si le bénéficiaire a droit au dividende conformément aux dispositions des plans concernés).

Le dividende est fixé à € 5,50 par action pour chacune des 223 572 313 actions ouvrant droit au dividende.

Le reliquat est affecté sur le poste de « réserve générale », qui s'établit en conséquence à € 4 234 699 138,73.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que ce dividende est éligible, lorsqu'il est versé à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40 % prévu par le 2° du 3 de l'article 158 du même code. Il est rappelé que pour les dividendes perçus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, cet abattement n'est, en tout état de cause, susceptible de s'appliquer que lorsque le contribuable a opté pour l'imposition des revenus mobiliers selon le barème de l'impôt sur le revenu en lieu et place du prélèvement forfaitaire unique.

Le dividende sera détaché de l'action le 15 juillet 2019 et mis en paiement à compter du 17 juillet 2019. Dans l'hypothèse où, à la date de mise en paiement, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le montant du dividende leur revenant serait affecté à la réserve générale.

Conformément aux dispositions légales, l'assemblée constate qu'au titre des trois derniers exercices précédant l'exercice clos le 31 mars 2019, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice clos le	31 mars 2018	31 mars 2017	31 mars 2016
Dividende par action (en €)	0,35	0,25	0
Montant par action éligible à la réduction fiscale (en €)	0,35	0,25	0
Montant par action non éligible à la réduction fiscale (en €)	0	0	0
<b>DIVIDENDE TOTAL</b> (en milliers d'€)	<b>77 773</b>	<b>54 932</b>	<b>0</b>

### Quatrième résolution

#### Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Henri Poupart-Lafarge

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, conformément à l'article L. 225-18 du Code de commerce, prend acte de la fin du mandat d'administrateur de M. Henri Poupart-Lafarge à l'issue de la présente assemblée générale et renouvelle le mandat d'administrateur de M. Henri Poupart-Lafarge pour une période de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023.

**Cinquième résolution****Renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Sylvie Kandé de Beaupuy**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, conformément à l'article L. 225-18 du Code de commerce, prend acte de la fin du mandat d'administratrice de Mme Sylvie Kandé de Beaupuy à l'issue de la présente assemblée générale et renouvelle le mandat d'administratrice de Mme Sylvie Kandé de Beaupuy pour une période de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023.

**Sixième résolution****Renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Sylvie Rucar**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, conformément à l'article L. 225-18 du Code de commerce, prend acte de la fin du mandat d'administratrice de Mme Sylvie Rucar à l'issue de la présente assemblée générale et renouvelle le mandat d'administratrice de Mme Sylvie Rucar pour une période de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023.

**Septième résolution****Approbation des engagements relatifs à une clause de non-concurrence pris en faveur de M. Henri Poupart-Lafarge conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-40 à L. 225-42 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, les engagements relatifs à une clause de non-concurrence pris en faveur de M. Henri Poupart-Lafarge tels que présentés dans ces rapports.

**Huitième résolution****Approbation des engagements relatifs aux régimes de retraite à cotisations définies pris en faveur de M. Henri Poupart-Lafarge conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-40 à L. 225-42 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, les engagements relatifs aux régimes de retraite à cotisations définies pris en faveur de M. Henri Poupart-Lafarge tels que présentés dans ces rapports.

**Neuvième résolution****Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Président-Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport établi par le Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise conformément aux dispositions de l'article L. 225-100-II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Président-Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019, tels que décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise inclus dans le Chapitre 5 du Document de Référence.

### Dixième résolution

#### Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2019/20 et applicables à compter de la présente assemblée générale

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport établi par le Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-Directeur Général pour l'exercice 2019/20, tels que décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise inclus dans le Chapitre 5 du Document de Référence (« Gouvernement d'entreprise ») applicable à l'issue de la présente assemblée générale et à compter de cette dernière.

### Onzième résolution

#### Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acquérir ou faire acquérir des actions de la Société en vue, notamment, de :

- annuler tout ou partie des actions acquises dans les conditions prévues par la loi ;
- attribuer ou céder des actions aux salariés, anciens salariés ou mandataires sociaux de la Société et de ses filiales au sens des articles L. 225-180 ou L. 233-16 du Code de commerce, notamment dans le cadre de plans d'épargne salariale, d'options d'achat d'actions (notamment dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce), d'attribution gratuite d'actions (notamment dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce), d'opérations d'actionnariat des salariés (notamment dans les conditions prévues par les articles L. 3332-1 et suivants et L. 3344-1 du Code du travail) ou de tout dispositif de rémunération en actions, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration décidera d'attribuer ou de céder lesdites actions ;
- conserver les actions acquises, ou les céder, les transférer ou les échanger dans le cadre ou à la suite de toutes opérations de croissance externe dans la limite prévue par l'article L. 225-209 alinéa 6 du Code de commerce et conformément aux pratiques de marché reconnues ;
- remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès, par tout moyen immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ;
- remettre des actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité des actions de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par la loi ou l'AMF, et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourra être effectué, en tout ou partie dans le respect des règles édictées par les autorités de marché, sur les marchés réglementés ou de gré à gré, y compris sur les systèmes multilatéraux de négociations (MTF), ou via un internalisateur systématique par tous moyens, y compris par transfert de blocs de titres, par l'utilisation ou l'exercice de tout instrument financier, produit dérivé, et, notamment par la mise en place d'opérations optionnelles telles que des achats et ventes d'options, ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement ou exercice d'un bon, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, ou de toute autre manière (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisé par l'un quelconque de ces moyens), et à tout moment dans les limites prévues par les lois et règlements en vigueur, sauf en période d'offre publique visant le capital de la Société. La part du programme réalisée sous forme de bloc pourra atteindre l'intégralité du programme.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que, à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date (en tenant compte des opérations l'affectant postérieurement à la date de la présente assemblée), soit, à titre indicatif, au 31 mars 2019, un nombre maximum théorique de 22 357 231 actions de € 7 de nominal et un montant théorique maximal de € 1 341 433 860 sur la base du prix maximum d'achat par action indiqué ci-après. Cependant, (i) le nombre d'actions acquises par la Société en vue de les conserver et de les remettre ultérieurement en paiement ou échange dans le cadre d'une opération de croissance externe ne pourra excéder 5 % du capital social et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Le prix d'achat ne pourra dépasser € 60 (hors frais) par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), étant précisé que ce prix maximum n'est applicable qu'aux acquisitions décidées à compter de la date de la présente assemblée. L'assemblée générale délègue au Conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution d'actions gratuites ou de performance, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital social ou les capitaux propres, le pouvoir de décider d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement d'un dividende.

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessous autorisé ne pourra être supérieur à € 1,35 milliard.

La présente autorisation, qui prive d'effet et se substitue à l'autorisation consentie par l'assemblée générale du 17 juillet 2018 dans sa trente-deuxième résolution, est conférée pour une durée maximum de dix-huit mois à compter de la date de la présente assemblée.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et les modalités, assurer l'exécution de ce programme de rachat d'actions et notamment pour passer tous ordres de Bourse, sur

tous marchés ou procéder à toutes opérations hors marché, conclure tous accords, en vue notamment de la tenue des registres d'achat et de vente d'actions, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la protection des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, établir tous documents, signer tout accord, notamment d'information, effectuer toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour mettre en œuvre cette résolution.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale des actionnaires des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L. 225-211 du Code de commerce.

## À TITRE EXTRAORDINAIRE

### Douzième résolution

**Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'augmentation du capital social de la Société par émission d'actions ou de valeurs mobilières réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions, d'une part, des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail et d'autre part, du Code de commerce, notamment ses articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-91 et suivants :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pendant un délai de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la compétence de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit, par émissions, en euros ou en monnaies étrangères, de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce, réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe de la Société et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique, en France et hors de France, qui lui sont liés au sens des articles L. 225-180 et L. 233-16 du Code de commerce, y compris dans des plans qualifiés au sens de l'article 423 du Code des impôts américain, dans la limite d'un

nombre maximum d'actions représentant 2 % du capital de la Société au jour de la présente assemblée, augmenté, le cas échéant, des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des bénéficiaires, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, étant précisé que sur ce plafond s'imputeront, le cas échéant, les actions émises en vertu de la treizième résolution de la présente assemblée et que tout montant nominal émis en vertu de la présente délégation (hors ajustements) s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital de € 510 millions de la vingtième résolution de l'assemblée générale mixte du 17 juillet 2018 ou, le cas échéant, sur tout plafond global prévu par une résolution similaire qui serait applicable postérieurement à la présente résolution pendant la durée de validité de la présente délégation de compétence ;

2. décide que le prix d'émission des actions nouvelles, émises en application de la présente délégation de compétence, sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et ne pourra être inférieur de plus de 20 % (ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans) d'une moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni supérieur à cette moyenne ; étant précisé qu'en cas de modification législative, les montants de décote maximum prévus par les dispositions légales ou réglementaires applicables au jour de l'émission, se substitueront de plein droit aux décotes susvisées de 20 % et 30 %, respectivement ; étant précisé, toutefois, que le Conseil d'administration pourra, s'il le juge opportun, réduire ou supprimer la décote ainsi consentie, afin de tenir compte, *inter alia*, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables en dehors de la France ;

3. décide, s'agissant des émissions qui pourront être réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe de la Société et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique, en France et hors de France, qui lui sont liés au sens de L. 3344-1 du Code du travail et qui opèrent aux États-Unis, que le Conseil d'administration pourra décider que :
  - le prix d'émission des actions nouvelles sera, sous réserve du respect des dispositions législatives et réglementaires françaises applicables et conformément aux dispositions de l'article 423 du Code des impôts américain (*Section 423 of the Internal Revenue Code*), au moins égal à 85 % du cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux salariés des sociétés visées au présent paragraphe, et
  - le nombre d'actions émises dans le cadre des émissions mentionnées au présent paragraphe ne pourra pas représenter plus de 0,1 % du capital de la Société au jour de la présente assemblée ; dans tous les cas, ce pourcentage du capital social s'imputant, par ailleurs, sur le montant nominal maximal d'augmentation de capital prévu au paragraphe 1 ci-dessus ;
4. décide que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation ;
5. décide que le Conseil d'administration pourra également procéder au profit des bénéficiaires mentionnés ci-dessus à l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre, par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, ou déjà émis à titre de substitution de tout ou partie de la décote visée au paragraphe 2 et/ou à titre d'abondement dans les limites prévues dans les lois et règlements applicables ;
6. décide de supprimer en faveur des bénéficiaires mentionnés ci-dessus, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou autres titres donnant accès au capital émis en vertu de la présente autorisation ainsi qu'aux actions de la Société auxquelles pourront donner droit les titres émis en vertu de la présente autorisation ; lesdits actionnaires renonçant, par ailleurs, en cas d'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital à tout droit aux dites actions ou titres y compris à la partie des réserves, bénéfiques ou primes qui serait incorporée au capital ;
7. autorise le Conseil d'administration, dans les limites de la présente résolution, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé) telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à un plan ou plusieurs plans d'épargne salariale visés à la présente résolution s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant des plafonds visés au paragraphe 1 ci-dessus ;
8. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus et notamment de :
  - décider de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'autres sociétés,
  - déterminer le périmètre de l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne,
  - arrêter les conditions, dates et modalités de chaque émission et notamment décider le montant ainsi que les caractéristiques des titres à émettre, le prix d'émission, le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission ou, le cas échéant, le montant des réserves, bénéfiques ou primes qui pourront être incorporées au capital, la date de jouissance même rétroactive des actions à émettre, leur mode de libération, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres,
  - décider si les titres pourront être souscrits directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement ou d'autres entités permises par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur,
  - fixer en cas d'attribution gratuite de titres, les modalités de l'attribution, et le cas échéant, le montant et la nature des réserves, bénéfiques ou primes à incorporer au capital,
  - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse, à tout moment ou pendant des périodes prédéterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales applicables,
  - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires,
  - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres, et fixer, conformément aux dispositions légales et réglementaires, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les modalités selon lesquelles seront préservés les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme à une quotité du capital social de la Société,
  - constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites et apporter aux statuts les modifications corrélatives,
  - conclure tous accords, ou accomplir directement ou par mandataire toutes opérations et formalités,
  - procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émission et notamment l'ensemble des frais occasionnés par l'augmentation de capital ainsi que de prélever sur la prime d'émission les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital,
  - prendre toutes mesures pour la réalisation des émissions, procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital, et plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ;
9. décide que la présente délégation prive d'effet et remplace pour sa partie, le cas échéant, non utilisée la délégation de compétence consentie par l'assemblée générale mixte du 17 juillet 2018 dans la vingt-neuvième résolution ;
10. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

### Treizième résolution

#### Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'augmentation du capital social de la Société réservée à une catégorie de bénéficiaires avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, la compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit, par émission d'actions ordinaires à souscrire en espèces, par compensation de créances ou par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes, dans la limite d'un nombre total d'actions représentant au maximum 0,5 % du capital de la Société au jour de la présente assemblée ; dans tous les cas, augmenté, le cas échéant, des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des bénéficiaires, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, une telle émission étant réservée à la catégorie de bénéficiaires définie ci-après ;
2. décide (i) que le nombre total des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation s'imputera sur le nombre maximum d'actions susceptibles d'être émises fixé dans la douzième résolution de la présente assemblée de sorte que le montant d'augmentation de capital susceptible de résulter des douzième et treizième résolutions n'excède pas 2 % du capital de la Société à la date de la présente assemblée (hors ajustements), et que (ii) tout montant nominal émis en vertu de la présente délégation (hors ajustements) s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital de € 510 millions de la vingtième résolution de l'assemblée générale mixte du 17 juillet 2018 ou, le cas échéant, sur tout plafond global prévu par une résolution similaire qui serait applicable postérieurement à la présente résolution pendant la durée de validité de la présente délégation de compétence ;
3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions émises dans le cadre de la présente délégation et de réserver le droit de les souscrire à la catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : (i) toute société détenue par un établissement de crédit ou tout établissement de crédit intervenant à la demande de la Société pour la mise en place d'une offre structurée aux salariés et mandataires sociaux de sociétés liées à la Société dans les conditions des articles L. 225-180 et L. 233-16 du Code de commerce et ayant leur siège social hors de France ; (ii) ou/et des salariés et mandataires sociaux des sociétés liées à la Société dans les conditions des articles L. 225-180 et L. 233-16 du Code de commerce et ayant leur siège social hors de France ; (iii) ou/et des OPCVM ou autres entités d'actionnariat salarié investis en titres de la Société, ayant ou non la personnalité morale, dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués des personnes mentionnées ci-dessus au (i) ;
4. décide que le prix d'émission des actions nouvelles, en application de la présente délégation, ne pourra être inférieur de plus de 20 % (ou 30 % en cas d'évolution des dispositions légales ou réglementaires applicables au jour de l'émission dans le cadre de la douzième résolution) à la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription à une augmentation de capital réalisée en vertu de la douzième résolution ; le Conseil d'administration pourra, s'il le juge opportun, réduire ou supprimer toute décote ainsi consentie ou retenir d'autres références ou dates de calcul afin de tenir compte, inter alia, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans les pays en dehors de la France (par exemple celles du *Share Incentive Plan* au Royaume Uni ou de l'article 423 du Code des impôts américain) ;
5. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment de :
  - décider de l'émission d'actions de la Société ou d'autres sociétés,
  - fixer la date et le prix de souscription des actions à émettre, le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission ou, le cas échéant, le montant des réserves, bénéfices ou primes qui pourront être incorporés au capital, ainsi que les autres modalités de l'émission, y compris la date de jouissance (même rétroactive), des actions à émettre et leur mode de libération,
  - arrêter la liste des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein de la catégorie définie ci-dessus, ainsi que le nombre d'actions à souscrire par chacun d'eux,
  - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse, à tout moment ou pendant des périodes prédéterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales applicables,
  - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires,
  - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres, et fixer, conformément aux dispositions légales et réglementaires, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les modalités selon lesquelles seront préservés les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme à une quotité du capital social de la Société,
  - procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émissions et notamment l'ensemble des frais occasionnés par l'augmentation de capital ainsi que de prélever sur la prime d'émission les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital,
  - prendre toutes mesures pour la réalisation des émissions, procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital, et plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ;

6. décide que la présente délégation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée ;
7. décide que cette délégation prive d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, la délégation antérieure de même nature consentie par l'assemblée générale du 17 juillet 2018 dans la trentième résolution ;
8. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

### Quatorzième résolution

**Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, dans la limite de 5 000 000 actions dont un nombre maximum de 200 000 actions aux mandataires sociaux de la Société ; avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une période de vingt-quatre mois à compter du jour de la présente assemblée générale, à procéder à des attributions gratuites d'actions, en circulation ou à émettre (à l'exclusion d'actions de préférence) de la Société, en une ou plusieurs fois, aux bénéficiaires qu'il désignera parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés ou groupements affiliés, dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, et les mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements affiliés et qui remplissent les conditions visées à l'article L. 225-197-1-II du Code de commerce, dans les conditions stipulées ci-après ;
2. décide :
  - que le nombre total d'actions attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne peut représenter plus de 5 000 000 actions, sans tenir compte des ajustements qui pourraient éventuellement être effectués afin de préserver les droits des bénéficiaires conformément aux dispositions législatives et réglementaires ainsi qu'aux dispositions contractuelles applicables, étant entendu que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital de € 510 millions de la vingtième résolution de l'assemblée générale mixte du 17 juillet 2018 ou, le cas échéant, sur tout plafond global prévu par une résolution similaire qui serait applicable postérieurement à la présente résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation,
  - que dans les limites de ce plafond, les attributions faites aux dirigeants mandataires sociaux de la Société, effectuées dans les conditions prévues aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-6 du Code de commerce ne peuvent représenter plus de 200 000 actions (avant ajustements) ;
3. décide que toute attribution sera soumise en totalité à l'atteinte d'une ou plusieurs condition(s) de performance fixée(s) par le Conseil d'administration dans les conditions présentées dans le rapport du Conseil d'administration. Par exception, s'il s'agit d'attributions réalisées au bénéfice d'une majorité de salariés du Groupe et/ou dans le cadre de la mise œuvre d'opérations d'actionnariat salarié, le Conseil d'administration pourra procéder à des attributions gratuites d'actions sans condition de performance (sauf au bénéfice de mandataires sociaux ou de membres du Comité exécutif de la Société) et dans la limite de 2 000 000 actions (hors ajustements), celle-ci s'imputant sur le plafond fixé au paragraphe 2 ci-dessus ;
4. décide que, conformément à la loi, l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive :
  - pour toutes les attributions n'étant pas soumises à des conditions de performance, dans la limite de 2 000 000 actions fixée ci-dessus :
    - soit à l'expiration d'une période d'acquisition qui ne peut être inférieure à la période requise par les dispositions légales applicables à la date de la décision d'attribution des actions (soit, à ce jour, un an), étant entendu que les actions acquises seront soumises, à l'issue de la période d'acquisition précitée, à une période de conservation qui ne pourra être inférieure à la période requise par les dispositions légales applicables à la date de décision d'attribution des actions (soit, à ce jour, un an),
    - soit, pour tout ou partie des actions attribuées, à l'expiration d'une période d'acquisition minimale de deux ans, et dans ce cas, sans être soumise à une période de détention minimale,
    - étant entendu que le Conseil d'administration aura la possibilité de choisir l'une de ces deux options, de les alterner ou de les utiliser simultanément l'une avec l'autre, et aura la possibilité, dans l'un ou l'autre cas, de prolonger la période d'acquisition, ainsi que, dans le premier cas, de prolonger la période de détention et, dans le second cas, de fixer une période de détention,
  - pour toutes les attributions soumises à des conditions de performance accordées aux mandataires sociaux et aux dirigeants, comprenant notamment les membres du Comité exécutif de la Société, à l'expiration d'une période d'acquisition minimum de trois ans ;
5. décide que le Conseil d'administration pourra stipuler que l'acquisition définitive des actions de performance attribuées et l'option de libre transfert desdites actions auront lieu avant l'expiration de la période d'acquisition ou, le cas échéant, la période de conservation obligatoire en cas d'incapacité du bénéficiaire de l'attribution telle que prévue à l'article L. 225-197-1-I du Code de commerce, ou en cas d'équivalent hors de France ;
6. décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires, de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions parmi les membres du personnel et les mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupes susvisés, et le nombre d'actions attribuées à chaque bénéficiaire, ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;

7. décide que le Conseil d'administration, en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, prendra acte que la présente décision comporte, au profit des bénéficiaires, renonciation automatique par les actionnaires à tout droit aux actions nouvelles attribuées gratuitement et à la partie des réserves, bénéfiques ou primes qui sera capitalisée aux fins de cette attribution ;
8. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, notamment pour :
- déterminer si les actions gratuites attribuées sont des actions à émettre et/ou en circulation, et, le cas échéant, modifier son choix avant l'attribution définitive des actions,
  - déterminer la durée de la période d'acquisition minimale et de la période de conservation requise, le cas échéant, pour chaque bénéficiaire dans les conditions prévues ci-dessus, étant entendu que, pour les actions de performance attribuées aux mandataires sociaux, le Conseil d'administration soit (i) décide que les actions de performance attribuées ne peuvent être cédées par les intéressés avant la fin de leur mandat, soit (ii) fixe la quantité d'actions attribuées qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la fin de leur mandat,
  - prévoir la possibilité de suspendre temporairement les droits d'acquisition,
  - reconnaître les dates définitives d'attribution et les dates à partir desquelles les actions seront librement cessibles, conformément aux restrictions légales,
  - inscrire les actions de performance attribuées sur un compte enregistré au nom du titulaire du compte, en indiquant leur incessibilité et la période d'incessibilité, et en renonçant à l'incessibilité des actions pour toute circonstance permise par la réglementation applicable,
  - le cas échéant, pendant la période d'acquisition, procéder à des ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement à la suite d'éventuelles opérations sur le capital de la Société afin de préserver les droits des bénéficiaires ; étant précisé que les actions attribuées par application de ces ajustements éventuels seront considérées comme attribuées le même jour que pour les actions initialement attribuées,
- en cas d'attribution d'actions à émettre, fixer le montant et la nature des réserves, bénéfiques ou primes à incorporer au capital, et fixer le compte du fonds de réserve bloqué par prélèvement sur les comptes choisis,
  - fixer la date, éventuellement rétroactive, à laquelle les actions nouvelles résultant des attributions porteront jouissance,
  - constater, le cas échéant, la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence et effectuer toutes les formalités de publicité requises, et généralement faire tout ce qui est nécessaire ;
9. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration ferait usage de cette autorisation, il notifiera à chaque assemblée générale ordinaire les opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-4 dudit code ;
10. décide que la présente autorisation annule pour la partie non utilisée et remplace l'autorisation donnée par l'assemblée générale des actionnaires du 17 juillet 2018 dans sa trente-et-unième résolution.

### Quinzième résolution

#### Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée générale pour accomplir tous les dépôts et formalités requis.

# 7 | ALSTOM EN 2018/19 : EXPOSÉ SOMMAIRE

Entre le 1<sup>er</sup> avril 2018 et le 31 mars 2019, Alstom a enregistré € 12,1 milliards de commandes. Au cours de cette même période, le chiffre d'affaires a atteint € 8,1 milliards, correspondant à une croissance de 10 % (11 % à périmètre et taux de change constants). Le résultat d'exploitation ajusté s'est élevé à € 570 millions, en progression de 44 % par rapport à l'année dernière, soit une marge de 7,1 %. Le résultat net (part du Groupe) a atteint € 681 millions, contre € 365 millions l'année précédente, incluant un résultat net des activités non poursuivies exceptionnel de € 248 millions.

Alstom dispose d'un bilan très solide. Au cours de l'exercice fiscal 2018/19, le cash flow libre s'est élevé à € 153 millions. La trésorerie nette, incluant le résultat de la cession de ses participations dans les trois alliances Énergie à General Electric, s'élève à € 2 325 millions au 31 mars 2019. Les capitaux propres étaient de € 4,2 milliards au 31 mars 2019. Pour plus d'information, voir également le Document de Référence du Groupe pour l'exercice 2018/19, notamment la section rapport de gestion sur les résultats financiers consolidés exercice 2018/19.

## CHIFFRES CLÉS

(en millions d'€)	2017/18 <sup>(1)</sup>	2018/19	% variation publiée	% variation organique
<b>Données publiées</b>				
Carnet de commandes	35 239	40 481	15 %	13 %
Commandes reçues	7 183	12 107	69 %	71 %
Chiffre d'affaires	7 346	8 072	10 %	11 %
Résultat d'exploitation ajusté	397	570	44 %	
Marge d'exploitation ajustée	5,4 %	7,1 %		
Résultat net – part du Groupe	365	681		
Cash-flow libre	128	153		
Trésorerie / (Dettes) nette	(255)	2 325		
Capitaux propres	3 430	4 159		

(1) Retraité IFRS 9 & 15.

## PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019

Ces résultats démontrent le succès de la stratégie 2020 d'Alstom qui repose sur les cinq piliers suivants :

### UNE ORGANISATION ORIENTÉE CLIENT

Le Groupe a enregistré € 12 107 millions de commandes au cours de l'exercice fiscal 2018/19, à comparer à € 7 183 millions pour la même période l'année dernière.

Alstom a signé des contrats dans l'ensemble des régions cette année dont une commande pour 100 trains très grande vitesse de nouvelle génération en France, un train régional express sans conducteur pour Montréal, un contrat de maintenance pour le métro de Riyad, le matériel roulant du Grand Paris Express en France, des trains régionaux au Luxembourg, des trains et de la maintenance en Italie, un contrat de matériel roulant

majeur pour Mumbai, un système de métro intégré pour Taipei, un contrat de maintenance à long terme pour le matériel roulant et la signalisation du métro de Sydney, un système de contrôle des trains embarqué en Norvège, des locomotives électriques au Maroc et des tramways Citadis pour Francfort. Les commandes en signalisation ont atteint € 1,5 milliard soit un ratio commande sur chiffre d'affaires de 1,2.

À € 40,5 milliards au 31 mars 2019, le carnet de commandes offre une bonne visibilité sur le chiffre d'affaires à venir.

## UNE GAMME COMPLÈTE DE SOLUTIONS

Au cours de l'exercice 2018/19, le chiffre d'affaires d'Alstom a atteint € 8 072 millions, en hausse de 10 % (11 % à périmètre et taux de change constants).

Les activités de signalisation, systèmes et services représentaient 57 % du chiffre d'affaires en 2018/19. Le chiffre d'affaires de l'activité systèmes a augmenté d'environ 16 % grâce à l'avancement des projets de systèmes urbains au Moyen-Orient et le métro de Panama en Amérique latine. Le chiffre

d'affaires de l'activité services a atteint € 1,6 milliard avec, entre autres, la contribution notamment des contrats long termes au Royaume-Uni et en Italie. Le chiffre d'affaires de l'activité signalisation s'élève à € 1,3 milliard, avec une plus faible activité au Royaume-Uni et au Brésil. Le chiffre d'affaires de l'activité matériels roulants a atteint € 3,4 milliards avec les livraisons de trains régionaux et à grande vitesse en Europe et l'accélération du projet Amtrak aux États-Unis.

## L'INNOVATION CRÉATRICE DE VALEUR

Alstom a maintenu son niveau de recherche et développement (dépenses brutes) à € 380 millions, soit 4,7 % du chiffre d'affaires, au cours de l'année fiscale 2018/19. Les principaux programmes sont le renouvellement des gammes de matériels roulants, la réalisation de recherche et développement en signalisation et l'investissement dans des solutions digitales. En

septembre 2018, le train à hydrogène d'Alstom, Coradia iLint, est entré en service commercial en Basse-Saxe, une première mondiale. En mars 2019, Alstom a ouvert StationOne, la première plateforme en ligne autonome d'Alstom dédiée au secteur ferroviaire. Enfin, le bus électrique APTIS a remporté un premier contrat à Strasbourg, en France.

## L'EXCELLENCE OPÉRATIONNELLE ET ENVIRONNEMENTALE

Alstom a généré un résultat d'exploitation ajusté de € 570 millions en 2018/19, comparé à € 397 millions l'année précédente, soit une hausse de 44 %. La marge d'exploitation ajustée s'est établie à 7,1 % pour l'année fiscale 2018/19, contre 5,4 % en 2017/18. Cette progression continue résulte d'une augmentation des volumes, des gains d'efficacité dans la performance opérationnelle et une structure de coûts contenue. Lors de l'année fiscale 2018/19, le résultat net (part du Groupe) a atteint € 681 millions, contre € 365 millions l'année précédente, incluant un résultat net des activités non poursuivies exceptionnel de € 248 millions lié à la transaction avec General Electric.

En termes d'excellence environnementale, la consommation d'énergie devra être réduite de 20 % pour les solutions et de 10 % pour les opérations d'ici 2020. Ayant l'objectif d'améliorer constamment la sécurité au travail, le Groupe vise un taux de fréquence des accidents du travail <sup>(1)</sup> de 1 d'ici 2020. Alstom a déjà réduit la consommation d'énergie de ses solutions de 17 % et de ses opérations de 13 % et ramené cette année son taux de fréquence des accidents <sup>(1)</sup> à 1,1.

Alstom a amélioré sa note dans les indices Dow Jones Sustainability, Monde et Europe en 2018 avec une note globale de 81 sur 100 au classement DJSI, soit un point de plus par rapport à l'an dernier. Alstom a obtenu un « A- » au questionnaire du CDP 2018 sur le changement climatique.

## UNE CULTURE FONDÉE SUR LA DIVERSITÉ ET L'ENTREPRENEURIAT

Pour être à l'image de ses passagers, Alstom a l'ambition d'accroître la diversité de ses effectifs et s'est fixé l'objectif d'avoir 25 % de femmes à des postes de direction en 2020. En 2018/19, ce taux atteignait 21 %.

Les collaborateurs Alstom, où qu'ils soient dans le monde, partagent tous la même culture, soutenue par des valeurs éthiques et d'intégrité fortes. En juin 2017, Alstom a obtenu la certification ISO 37001 pour son système de management anticorruption, ce qui confirme son engagement dans la lutte contre la corruption. Alstom a aussi annoncé que la période d'obligation

d'autodéclaration de trois ans que le Groupe a accepté dans le cadre de l'accord (« *Plea Agreement* ») du 22 décembre 2014 est achevée, couronnant ainsi les efforts de l'entreprise au cours de cette période. C'est également le résultat d'une étroite coopération avec le Département américain de la Justice (DOJ). L'entreprise reste déterminée à atteindre le plus haut degré d'intégrité dans ses activités et continuera de développer son programme de conformité.

(1) Nombre de blessés lors d'accidents de travail avec arrêt de travail d'une journée ou plus par millions d'heures travaillées.

## UN BILAN SOLIDE

Au cours de l'exercice fiscal 2018/19, le cash-flow libre du Groupe était positif à € 153 millions, bénéficiant de l'évolution positive du résultat d'exploitation, et impacté par la progression des investissements de transformation, la variation du besoin en fond de roulement marquée par l'accélération des importants projets signés les années précédentes, ainsi que les coûts du projet Siemens/Alstom.

Alstom a porté ses investissements à € 207 millions au cours de l'exercice fiscal 2018/19, contre € 203 millions l'année précédente. À fin mars 2019, le montant cumulé des investissements de transformation s'élevait à € 269 millions, sur une enveloppe d'environ € 300 millions, avec notamment la progression de la construction des usines en Afrique du Sud et en Inde.

Le Groupe disposait d'un montant de cash brut de € 3,432 millions à fin mars 2019, ainsi que d'une ligne de crédit non tirée de € 400 millions. Après le remboursement à maturité d'une obligation pour un montant de € 371 millions en octobre 2018, la dette obligataire d'Alstom s'élevait à € 878 millions à fin mars 2019. La trésorerie nette d'Alstom, incluant le résultat de la cession de ses participations dans les trois alliances Énergie à General Electric, s'élève à € 2 325 millions au 31 mars 2019. Enfin, les capitaux propres atteignaient € 4 159 millions au 31 mars 2019, contre € 3 430 millions au 31 mars 2018.

## PERSPECTIVES

Les perspectives d'Alstom seront communiquées à l'occasion du *Capital Markets Day* qui se tiendra à Paris le 24 juin 2019.



8

# DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS

(Article R. 225-83 du Code de commerce)

**ALSTOM**

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 10 JUILLET 2019

Je soussigné(e)  Mme  Mlle  M.  Société

Nom (ou dénomination sociale) : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Localité, si différente du bureau distributeur : .....

Propriétaire de : [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] actions nominatives d'Alstom

et/ou de : [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] actions au porteur d'Alstom

Demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'assemblée générale susvisée, tels qu'ils sont énumérés par l'article R. 225-83 du Code de commerce à l'adresse ci-dessus.

Fait à : ..... le : ..... 2019

Signature :

**AVIS :** Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les propriétaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra en être portée sur la présente demande.

**Cette demande est à retourner :**

- si vos actions sont nominatives, à BNP Paribas Securities Services – CTO Émetteurs – Service Assemblées – 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex ;
- si vos actions sont au porteur, à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres.





# NOTES

A series of horizontal dotted lines for writing notes.

# NOTES

A series of horizontal dotted lines for taking notes.

Conception et réalisation : **côtécorp**. Tél. : +33 (0)1 55 32 29 74

Crédits photos : © Alstom. © Alstom / TOMA – David Richard – Christel Sasso – Cyril Abad. © Alstom SA 2015. Design&Styling | CITADIS™.  
© Alstom SA 2017. Design&Styling | CORADIA STREAM™. © Alstom / Adam Schumaker – Evgeny Tkachenko – Michael Wittwer.

*Société anonyme* au capital de € 1 570 130 702  
48, rue Albert Dhalenne  
93400 Saint Ouen (France)  
RCS : 389 058 447 Bobigny  
[www.alstom.com](http://www.alstom.com)



**ALSTOM**